

**Annexe 2bis au PV de synthèse de l'enquête publique relative
au projet de parc éolien « les Moulins du Serein »
sur le territoire des communes de Poilly sur Serein et Sainte Vertu 89 310**

Méthodologie de traitement des contributions

Compte tenu de leur importance numérique, **toutes** figurent sur le tableau de l'annexe 2 du PV de synthèse. **Le public pourra donc retrouver sur ce document sa participation** avec le classement de sa (ou ses) contributions(s), dans chacune des thématiques et sous thématiques.

Après exploitation, il en résulte 721 observations/propositions (cf. dernière colonne de la dernière page de l'annexe 2 précitée), relevées une ou plusieurs fois par le public. Mais dans un souci de concision et au vu des nombreuses redondances relevées, le présent document n'en retient qu'une partie, **celles jugées les plus représentatives et les plus explicites**. Elles sont au nombre de 276 et représentent donc 38% du total.

Elles sont rapportées ci-dessous, quelques fois intégralement, mais le plus souvent par mots/passages clés *en italique*, selon la nécessité. Plus rarement, elles sont simplement résumées quand c'est suffisant pour la compréhension, sans en dénaturer le sens.

La présentation est faite avec 3 grands titres :

- 1) Les avis défavorables au projet, exprimés ou bien ressentis comme tels. Ils sont classés selon 6 thématiques, avec des sous thématiques pour chacune d'elles ;
- 2) Les avis favorables clairement exprimés, présentés à l'identique avec 2 thématiques également, et des sous thématiques ;
- 3) Les propositions faites, classées selon 3 thématiques, avec des sous thématiques.

Préambule du maitre d'ouvrage :

Au préalable, il nous paraît important de rappeler quels sont les objectifs de la France en matière de transition énergétique.

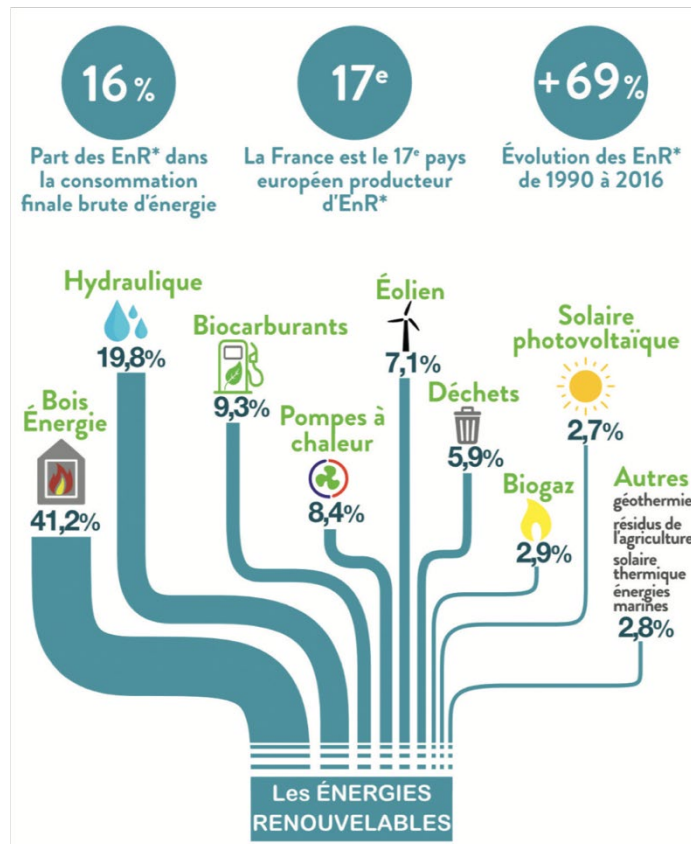
La promotion des énergies renouvelables s'inscrit dans un mouvement mondial dont l'objectif principal est la lutte contre le changement climatique. A cet objectif la France a ajoutée celui de réduire la part du nucléaire dans son mix électrique.

Avec ce double objectifs la France s'est engagée dans le cadre de la loi de la transition énergétique à :

- Augmenter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030.
- Atteindre 40% de production d'électricité d'origine renouvelable en 2030.

Cette trajectoire est mise en œuvre et déclinée au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Institué par la loi sur la transition énergétique, cet exercice de planification énergétique porte actuellement sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Il est la déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Où en sommes-nous ?



Source :

Commissariat général au développement durable
Chiffres clés des énergies renouvelables
Edition 2018 (Chiffres arrêtés à février 2018)

Thématiques et sous thématiques relevées

I - Les avis défavorables au projet

1 Thématique environnementale

1.1 Impacts paysagers

74 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

► **Observation RP3-3 de Jean Claude Rathery Poilly** . :

«Nos campagnes défigurées..... ».

► **Observation RP5-3 de Jean Claude Rathery Poilly** . :

«pourquoi défigurer et polluer nos paysages..... ».

► **Observation RSV2-1- de Bernard Henrot de Poilly** :

«une pollution visuelle.....une catastrophe..... ».

► **Observation RSV10-2 de Marion Sénaz de Ste Vertu** :

«une population sensible à son paysage..... ».

♦ Observation AP1-4 de Luc Ménétrey :
«Accepter un projet éolien c'est donc, probablement dégrader le paysage et la qualité de vie pour longtemps..... ».

♦ Observation AP3-1 de Françoise Géhant à Auxerre :
«implanter de nouvelle éolienne dans l'immédiate proximité du village, gâchant son paysage bucolique,..... ».

♦ Observation AP7-8 de Laurent Moreau Poilly sur S. :
«Le paysage : la vallée du Serein est un petit écrin qu'il faut préserver, les éoliennes vont le défigurer..... ».

♦ Observation ASV3-1 de Marion Serraz à Ste Vertu :
«des machines qui dénaturent nos paysages bourguignons réputés et de valeur..... ».

♦ Observation ASV14-1 de : Jean-Pierre Perroux à Molay
«Il se dit dans nos campagnes que Madame la Présidente de Région protège ses terres des détériorations de paysages au dépend de l'Yonne..... ».

♦ Observation RD1-1 de Loïc Vilain :
«Je suis surpris que l'on continue à détériorer notre paysage,.....nos paysages campagnards sont massacrés par le nombre sans cesse croissant des ouvrages réalisés..... ».

♦ Observation RD5-1 de Didier Matrat à Poilly sur S. :
«contre les éoliennes car je trouve cela dégradant au niveau du paysage..... ».

♦ Observation RD14-1 de anonyme :
« La construction de 5 nouvelles éoliennes viendront une fois de plus miter notre paysage..... ».

♦ Observation RD19-1 de Françoise Lequesne :
«Trop c'est trop, c'est un scandale de destruction massive de notre qualité de vie..... ».

♦ Observation RD32-1 de Colette Laval de Poilly s/ S. :
« Je refuse de voir l'installation d'éoliennes.....sur la zone de Poilly sur Serein pour des raisons paysagères ».

♦ Observation RD33-1 de Marie Romansky :
« Le paysage est un patrimoine commun que les promoteurs éoliens n'ont pas le droit de détruire..... ».

♦ Observation RD46-6 de Séverine Descamps-Guilbard de Ste Vertu :
«la perte d'identité et le saccage opéré à long terme sur nos paysages..... ».

♦ Observation RD48-1 de Delphine Kahn :
«L'arrivée des éoliennes serait un très gros souci car non seulement elles polluent visuellement..... ».

♦ Observation RD60-1 de « Vents contre Air » à St Cyr les C. :
«l'altération de nos paysages par la démultiplication anarchique de parcs éoliens.....en substituant un paysage bucolique par une image industrielle..... ».

♦ Observation RD66-7 de Jean-Pierre Piault :
«Voulons-nous que la Bourgogne ressemble aux champs de mâts de la Champagne ou des Hauts de France ? ».

♦ Observation RD71-4 de Joëlle Dollé Ste Vertu :
« La campagne est détruite et devient un vaste parc industriel ».

♦ Observation RD80-2 de Jean Cotrot à Avallon :
«Nos paysages deviennent de plus en plus pollués visuellement par ces éoliennes..... ».

♦ Observation n°RD91-3 de Dorothee Kahn à Molay :

«La zone prévue.....est visible de la vallée du Serein qui est de très forte sensibilité paysagère..... »

► **Observation n°RD118-2** de YNE Mme Schmitt :

«les cônes de vue à partir des villages implantés en fond de vallée (près de l'eau) vont porter atteinte à la qualité paysagère de la vallée du Serein..... »

Réponses du Maître d'ouvrage

L'impact paysager d'un projet éolien est un sujet complexe car principalement soumis à la sensibilité et subjectivité inaliénable de chacun.

Dans un premier temps, accordons-nous sur le constat que les paysages naturels (ie : totalement préservés de toute activité humaine) n'existent plus sur notre territoire. Seuls nous sont visibles des paysages culturels, c'est à dire des ouvrages déjà combinés de la nature et de l'homme. Ces paysages ont été construits par l'homme au fil du temps, sous l'influence des atouts et/ou des contraintes présentés par leur environnement naturel, sociales, économiques et culturelles successifs. Ils n'ont jamais été figés, mais au contraire ont en permanence évolués. L'évolution des pratiques agricoles, la construction des premières routes puis d'infrastructures routières plus complexes, la construction des premières voies ferrées puis des lignes LGV modernes, l'électrification des campagnes puis la construction du grand réseau électrique à partir des centrales nucléaires, le développement des hameaux puis la place accordée à la construction de maisons individuelles en secteur diffus ont en permanence modifié ces paysages construits par l'homme.

Installer des éoliennes dans ces paysages pour 30 ans ne relève pas d'une démarche artistique. Si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes, l'objectif est bien de profiter d'un atout présent en abondance dans certains environnements : l'énergie du vent, sans cesse renouveler par l'activité solaire.

Pourquoi ? pour produire de l'électricité à la seule force du vent et en grande quantité, en vue de vendre et distribuer cette production sur le réseau local et public d'électricité.

Pourquoi ? pour répondre à nos besoins, tout en essayant de limiter le recours aux énergies fossiles et/ou nucléaires présentant des inconvénients autre que paysager.

Et pendant ces 30 ans ? A l'instar de toute activité commerciale, un parc éolien est une source de revenus pour la commune, et les parties prenantes locales.

Et dans 30 ans ? Si nos besoins sont restreints, si les inconvénients des énergies fossiles et/ou nucléaires sont maîtrisés, si une nouvelle technologie a été trouvée, les éoliennes seront entièrement démontées, avec leurs massifs en béton et disparaîtront du paysage.

Déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes relève du volet paysager de l'étude d'impact. Pour le projet de Moulins du Serein, il a été fait appel aux compétences de paysagistes qualifiés du bureau d'étude Epycart.

Cette étude a pour objectifs principaux de :

- Mettre en évidence les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire en lien avec le sujet éolien,

- Recenser et hiérarchiser les valeurs portées aux paysages et les sensibilités patrimoniales et paysagères induites vis-à-vis de l'éolien ;

- Déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes, et de quelle manière ;
- Présenter la variante la plus favorable pour le paysage et les patrimoines ;
- Mesurer les effets visuels produits, incluant les effets cumulés avec les autres parcs, ainsi que les effets sur la perception du territoire par ces habitants.

Au terme de leur analyse, les paysagistes du bureau d'étude Epycart considèrent que le parc éolien des Moulins du Serein « s'insère de manière cohérente dans le paysage, notamment vis-à-vis du relief de la vallée du Serein. ». S'ils estiment qu'il y aura un impact fort sur les éléments patrimoniaux proches que sont les églises de Poilly-sur-Serein et Sainte-vertu, ils évaluent que cette perception diminue fortement au-delà de 3 kilomètres. Ces enjeux paysagers ont été considérés avec attention pendant toute la durée des études et sont notamment à l'origine d'une hauteur totale des éoliennes délibérément limitées à 150 mètres. (Des éoliennes de 200 mètres auraient un gain de production de l'ordre de +30%).

Par ailleurs compte tenu du contexte éolien local, les paysagistes du bureau d'étude Epycart constatent que le parc éolien des Moulins du Serein vient densifier un bassin éolien en développement, et estiment qu'il s'insère correctement dans ce motif éolien. Cette densification encouragée par les pouvoirs publics contribue notamment à limiter le mitage.

1.2 Impact paysager avec effets de saturation, d'encerclement.... signalés

66 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RP1-2 de Jacques Comelard :

«constatation d'une surdose de ces parcs dans la région proche..... ».

♦ Observation n°RP2-1 de Madame Comelard

«saturation des paysages, trop d'éoliennes..... ».

♦ Observation n°RSV3-1 de Christine Henrot à Poilly sur S. :

«l'Yonne est l'un des départements les plus denses en nombre d'éoliennes..... ».

♦ Observation n°RSV7-1 de Cécile Dollé Ste Vertu :

« Je suis opposée au projet SOLVEO qui vient s'ajouter au projet WEB Energie et à un autre projet Enertrag.....».

♦ Observation n°AP5-8 de Marcel Souvigny à Poilly :

«Aujourd'hui encore, la presse relate le fait que l'Yonne sature avec ses 250 éoliennes déjà installées et encore 200 projets sous le coude, c'est de la folie..... ».

♦ Observation n°ASV5-1 de Cécile Barbara Dollé à Ste Vertu :

« Je ne suis pas contre l'éolien, mais l'Yonne est aujourd'hui saturé d'éoliennes. Du haut d'Aigremont, nous en avons compté 97 !!!..... ».

♦ Observation n°ASV15-12 de Fabienne Viellard-Perroux à Molay :

«cet effet de saturation que l'on subit déjà et accepterez-vous d'aggraver encore cette impression obsédante ?..... ».

♦ Observation n°RD3-1 de Pontanel Wanda :

«Notre campagne est saturée d'éoliennes : vraie pollution visuelle. Cela devient difficilement supportable..... ».

♦ Observation n°RD17-1 de Jean-Marc Ochs à Poilly :

« Nous sommes encerclés d'éoliennes, le paysage est saturé de quelque côté que l'on regarde ».

♦ Observation n°RD36-2 de Dominique Belloche :

«Nous assistons à un phénomène de SATURATION non compatible avec notre cadre de vie ».

♦ Observation n°RD39-4 de Raymond Hardy :

« La saturation du paysage : Votre appréciation du projet de Poilly/Ste Vertu doit en effet s'apprécier avec les autres projets réalisés ou en cours ».

♦ Observation n°RD82-1 de SHVS Charmet :

«il semble qu'il y ait des règles à respecter en matière de saturations visuelles..... ».

♦ Observation n°RD91-1 de Dorotée Kahn :

«il y a un mitage affolant du paysage par ces parcs éoliens, un encerclement des villages..... ».

♦ Observation n°RD96-1 de François Bonnemaïson à Ste Vertu :

«De nombreuses éoliennes sont déjà installées et donnent un sentiment d'enfermement, d'étouffement qui s'accroîtra avec la construction de nouveaux parcs... ».

♦ Observation n°RD103-2 de association de Fresnes :

«les axes d'accès à Fresnes sont très majoritairement et fortement marqués par la visibilité d'éoliennes industrielles, ce qui contribue à l'effet de saturation..... ».

Réponses du Maître d'ouvrage

Dans leur analyse sur la capacité du paysage étudié à accueillir des éoliennes, les paysagistes du bureau d'étude Epycart examinent aussi dans son ensemble les éoliennes du parc des Moulins du Serein avec les installations existantes ou en construction de même nature ou celles qui font l'objet d'une demande d'autorisation, et cherchent à en évaluer la perception d'ensemble et les effets de saturation visuelle qui pourraient en résulter.

Cette analyse fait l'objet des pages 82 à 84 de l'étude paysagère. Si les paysagistes indiquent bien qu'il y aura une modification significative de la perception d'ensemble depuis la commune de Sainte Vertu, ils précisent cependant que l'indice d'occupation de l'horizon estimé à 103° reste au-dessous du seuil d'alerte de saturation conventionnellement fixé à 120°.

De plus le parc éolien des Moulins du Serein s'insère souvent dans des portions d'horizons déjà occupés par des parcs éoliens existants, ce qui limite l'effet cumulé et l'augmentation de l'indice d'occupation de l'horizon depuis la plupart des communes environnantes.

Enfin il est à noter que deux parcs éoliens considérés par les paysagistes dans l'analyse de la perception d'ensemble ont récemment fait l'objet d'un refus d'autorisation administrative : Parcs éoliens d'Argenteuil-sur-Armançon - Parc éolien de la Tête des Boucs (commune de Préhy) ; Ce qui contribue à réduire les indices d'occupation estimés des communes de Poilly-sur-Serein, Aigremont, Moulins-en-Tonnerrois, et Sambourg.

1.3 Impact paysager consécutif à un manque de planification

14 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RSV1-3 de Jean-Pierre Schuster à Molay :

«Interrogations sur l'absence d'éoliennes dans le midi..... ».

♦ Observation n°RSV7-2 de Cécile Dollé à Ste Vertu :

«aucun plan d'aménagement du territoire qui permettrait d'équilibrer les implantations d'éoliennes ».

♦ Observation n°RSV9-2 de Maria Perez à Ste Vertu :

«manque total de planification..... ».

♦ Observation n°ASV6-2 de association EPPS Lucien Degoy Ste Vertu :

«grave défaut de planification du développement éolien..... ».

► **Observation n°ASV9-6** de **Guilaine Rey** à **Ste Vertu** :

«aucune réflexion, aucune cohérence entre les promoteurs..... ».

► **Observation n°RD38-7** de **Catherine Marlot Perff** à **Ste Vertu** :

«l'implantation des éoliennes devrait être étudiée avec l'ensemble des communautés de communes afin de minimiser les impacts et de rendre l'implantation plus cohérente..... ».

► **Observation n°RD66-2** de **Jean-Pierre Piault** :

«anarchisme éolien mené de façon très opaque par les promoteurs, les propriétaires fonciers et communes..... ».

► **Observation n°RD99-10** de **Carole Desanges** à **Poilly** :

«Pourquoi de nombreuses régions de France n'ont aucune éolienne ?..... ».

Réponses du Maître d'ouvrage

En France la production d'électricité à partir de l'énergie du vent fait l'objet d'objectifs et de programmations depuis la fin des années 90. Objectifs et programmations sont régulièrement réévalués et renforcés dans les textes de lois et leurs décrets d'application. **Toutes les régions sans exception sont concernées par ces objectifs.**

Le développement de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, fait partie des résolutions de la France pour essayer de limiter notre influence sur le changement climatique et réduire la part du nucléaire dans notre mix électrique.

40% de notre production d'électricité devra être d'origine renouvelable en 2030

Pourtant malgré la loi Grenelle II de 2010, malgré les Schémas Régionaux Éolien, malgré la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, malgré la Programmation pluriannuelle de l'énergie de 2018, aucun des objectifs intermédiaires fixés par ces différentes lois pour 2020, 2023 et 2028 ne sera probablement atteints.

En effet si près de 16.000 MW éolien ont été installé en 20 ans et sont déjà en exploitation, il manque 6.000 MW pour atteindre en 3 ans l'objectif de 2023 et 18.000 MW pour atteindre en 8 ans celui de 2028.

Bien que perfectibles les Schémas Régionaux Éolien (S.R.E.) avaient pour ambition de donner le cadre et la planification régionale attendu à ce développement. Contesté devant les tribunaux, le plus souvent par une opposition dogmatique aux éoliennes, ils ont tous été annulés.

1.4 Nuisances nocturnes

33 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

► **Observation n°RSV2-5** de **Bernard Henrot** à **Poilly** :

«les clignotements quasi incessants ».

► **Observation n°RSV9-10** de **Maria Perez** à **Ste Vertu** :

«la pollution visuelle surtout la nuit..... ».

► **Observation n°AP7-12** de **Laurent Moreau** à **Poilly sur S.** :

«Nous en voyons de partout....de nuit avec ces clignotants rouges..... ».

► **Observation n°AP9-2** de **Martine Riou** à **Poilly sur S.** :

«notre nuit est constellée de lumières rouges..... ».

► **Observation n°AP11-4** de **M. et Mme Taveneau** à **Poilly sur S.** :

«A la nuit tombée, c'est un feu de lumières qui nous entourera..... ».

♦Observation n°ASV9-9 de Guilaine Rey à Ste Vertu :

«Les nuits pures sous les étoiles, avec les clignotements rouges de tous côtés..... ».

♦Observation n°RD12-2 de anonyme :

«la nuit clignotement sur des kilomètres de lumières rouges, on se croirait à Las Vegas !..... ».

♦Observation n°RD24-2 de Christophe Gruau à Poilly sur S. :

«la pollution visuelle des éoliennes existe également de nuit par le clignotement continu des lampes rouges les surplombant..... ».

♦Observation n°RD39-5 de Raymond Hardy :

«les usagers du territoire.....sont très nombreux à se plaindre de l'impact visuel.....de jour comme de nuit..... ».

♦Observation n°RD66-8 de Jean-Pierre Piau :

«Une pollution visuelle.....nuit visible jusqu'à 30 km..... ».

♦Observation n°RD71-2 de Joëlle Dollé à Ste Vertu. :

«La nuit les lumières clignotantes sont dangereuses pour la conduite et insupportables, en permanence..... ».

♦Observation n°RD97-5 de ACBFC Michel de Broissia 21 :

«les riverains de parcs éoliens s'entendent pour dire que le balisage lumineux est un facteur de stress..... ».

♦Observation n°RD98-6 de Hélène Degoy à Ste Vertu :

«la grande densité des parcs.....transforme le paysage de nuit en paysage industriel comparable à un carrefour d'aéroports..... ».

♦Observation n°RD109-3 de Evelyne Crochot à Chemilly sur S. :

«Chaque soir, j'ai l'impression que mon lieu de vie est au pied de Roissy Charles de Gaulle ! Ces guirlandes lumineuses, à perte de vue, simulacres d'un Noël permanent..... ».

Réponses du Maître d'ouvrage

Les conditions de balisage des éoliennes ne sont pas définies par le maître d'ouvrage. Couleur, intensité, nombre, horaires, etc. Les règles de balisage sont toutes réglementairement fixées pour les besoins de l'aviation civile et de l'aviation militaire.

Le dernier texte publié (Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, publié au Journal Officiel le 4 mai 2018), insère une série de dispositions de nature à diminuer la gêne induite par ces règles de balisage.

Néanmoins, dans le cadre d'un groupe de travail « éolien » dirigé par le Ministère de la transition écologique et solidaire, la profession par l'intermédiaire de France Energie Éolienne (FEE), continue de proposer des solutions qui pourraient encore réduire les gênes induites.

1.5 Nuisances sonores

16 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦Observation RD8-2 de Bernard Blin à Poilly sur S. :

« Il faut tenir compte des nuisances sonores pour les riverains..... ».

♦Observation n°RD40-2 de Alexandre et Sonia Allard :

«Les nuisances sonores étant déjà importantes durant la journée à Ste Vertu avec un minimum de 500 véhicules par jour, il est appréciable le soir et certains week-end de profiter d'un peu de calme. Ce dernier risque d'être compromis à l'avenir..... ».

► **Observation n°RD97-2** de ACBFC Michel de Broissia 21 :

«Le bruit d'une éolienne est un bruit de nature impulsionnel.....un peu comme la goutte d'eau. En moyennant les mesures sur plusieurs minutes.....lisse les résultats..... ».

► **Observation n°RD118-7** de YNE Madame Schmitt :

«Les seuils de bruit sont dépassés pour les maisons isolées..... ».

Réponses du Maître d'ouvrage

Les éoliennes génèrent des niveaux de bruit variable au cours d'un cycle (dû au bruit aérodynamique et au passage de la pale devant le mat). Cette variabilité dépend du type d'éolienne et de leur nombre, de la vitesse du vent (nombre de rotation par minute, vitesse des pâles, etc) et de la distance. Pour les mêmes conditions de propagations, les sources de bruit n'étant pas synchrones, cette variabilité diminue voire s'annule en fonction de la distance et du nombre de source.

Le rapport d'étude réalisé par les experts acousticiens de la société Delhom est réglementaire, il se base sur l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et sur le projet de norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.

La norme impose notamment de réaliser des relevés acoustiques afin d'obtenir des descripteurs intégrés sur une période de 10 min, ce qui a été appliqué par les acousticiens.

Comme décrit dans le rapport, les premiers calculs réalisés au niveau des points de contrôle représentatifs des voisinages habités les plus exposés ont fait apparaître pour des conditions de vitesses et de direction de vent particulières, un risque de dépassement des niveaux d'urgence admissibles. (Ces calculs ont été réalisés au niveau des habitations isolées ou en bordure de village). C'est pourquoi un plan de gestion est nécessaire. Pour chacune des conditions particulières de vent (vitesse et orientation) présentant un risque, les acousticiens ont défini les conditions particulières de fonctionnement des éoliennes (ie : limitation de la puissance, à partir des modes de bridage intégrés et certifiés par le constructeur), qui permettent de respecter la réglementation en termes d'urgence et/ou de niveaux de bruit ambiant. (se reporter aux tableaux de résultats montrant le respect des niveaux d'urgence réglementaires après application du plan de gestion sonore).

1.6 **Impacts sur les eaux**

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD35-4** de Maria Perez à Ste Vertu :

«l'enfouissement des 1 500 tonnes de béton.....Ces blocs touchent également en profondeur tous les systèmes souterrains de diffusion des eaux, ce qui sera dans les décennies à venir un enjeu majeur..... ».

► **Observation n°RD81-3** de SHVS Bruno Charmet à Annoux :

«en sous-sol plus de 1 000 tonnes de béton (400m³) et environ 60 tonnes de ferraille.....une source de pollution du terrain et des nappes phréatiques..... ».

Réponses du Maître d'ouvrage

Le béton des fondations d'éolienne n'a aucune spécificité, il est de la même nature que le béton utilisé pour les activités de construction que l'on retrouve dans les villes et les campagnes

(bâtiment et maison à usage d'habitation, ouvrage d'art, ...). C'est le matériau le plus utilisé au monde.

C'est un matériau minéral, fabriqué à partir de matières premières naturelles (eau, sable, granulats) partout en France, au plus près des utilisateurs. En France, il y a plus de deux mille unités de production qui fabriquent du béton au plus près des utilisateurs, et en limite son transport. Les livraisons par camion n'excèdent généralement pas 30 km autour du lieu de production.

Enfin, c'est un matériau durable dans le temps, il peut être recyclé et réutilisé sous la forme de granulats pour re-fabriquer de nouveaux bétons destinés à de nouvelles constructions ou à des aménagements de voirie. Il ne représente par ailleurs pas une source de pollution des sols et des eaux souterraines (cf. n°17 01 01 de la nomenclature des déchets).

Rappelons que la réglementation oblige au démantèlement des installations à l'issue de la période d'exploitation. Si cette obligation concerne aussi une partie des massifs béton, **le maître d'ouvrage s'est engagé au démantèlement de la totalité de ces massifs.**

Enfin, rappelons que l'étude d'impact figurant au dossier d'enquête publique relève qu'il n'y a aucun captage d'eau à proximité immédiate de la zone d'implantation du projet.

1.7 Impacts sur la biodiversité en général

23 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation AP3-3 de Françoise Géhant à Auxerre :

«champ d'éoliennes qui sont, nous le savons, nuisibles à la faune dont certaines espèces en voie de disparition..... »

♦ Observation n°AP7-7 de Laurent Moreau à Poilly

«La Faune : c'est une réalité, on retrouve de nombreux cadavres d'oiseaux au pied des éoliennes, migrateurs, rapaces, passereaux, chouettes, etc..... ».

♦ Observation ASV15-8 de Fabienne Viellard-Perroux à Molay :

«risques sur la faune, les élevages, les chauves-souris, les oiseaux ?..... »

♦ Observation n°RD15-2 de Bruno Charmet à Annoux :

«Les enfants des écoles en sortie scolaire comptent les petites bêtes écrasées au pied des machines..... ».

♦ Observation RD19-2 de Françoise Lequesne :

«meurtre programmé de toute une faune fragile et sensible..... »

♦ Observation n°RD43-4 de anonyme :

«menace sur la biodiversité.....l'aspiration d'oiseaux par les pales..... »

♦ Observation n°RD112-6 de Provily Philip :

«les effets graves sur la biodiversité, prouvés par les scientifiques ».

♦ Observation n°RD118-3 de YNE Madame Schmitt :

«Même si les 2 villages concernés par le projet ne se trouvent que partiellement dans l'entité Natura 2 000, ils sont en rebord de la vallée du Serein qui est remarquable à tous points de vue pour la biodiversité ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Pour le projet des Moulins du Serein, il a été fait appel aux compétences d'environnementalistes qualifiés du bureau d'étude Calidris pour réaliser un inventaire détaillé de la faune et de la flore et évaluer l'impact potentiel du fonctionnement des éoliennes sur la biodiversité locale.

Les environnementalistes ont constaté que le site est quasi-exclusivement dédié aux besoins de l'agriculture. En générale cette typologie d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité, d'une part en raison de son uniformité et d'autre part en raison des pratiques et besoins de l'agriculture modernes. De fait, peu d'espèces ont été observées (contactées) sur le site. La diversité y est réduite et une partie des richesses observées le sont sur les marges boisées ou au niveau de la Vallée du Serein nettement plus favorable à la biodiversité.

Les détails et conclusions de cette étude réalisée suivant des protocoles réglementaires ou formalisés sont consultables dans la partie 4.4 Annexe de l'étude d'impact – étude écologique.

Rappelons que les principales raisons de disparition de la biodiversité sont connues, prouvées scientifiquement, mais ne sont pas par les éoliennes qui permettent de produire à la seule force du vent de l'électricité dont nos modes de vie sont dépendants.

Il est impossible de garantir qu'aucun oiseau ne viendra percuter accidentellement les pales d'une éolienne du parc des Moulins du Serein. **Néanmoins les événements de cette nature restent, pour les environnementalistes et ce projet, de faible probabilité**, et ne doivent pas être assimilé aux causes principales et générales du déclin massif de la faune, des oiseaux et des chiroptères en particulier. Rappelons qu'après les pollutions de toutes natures, des études ont montrés que la mortalité routière est la deuxième cause de mort non naturelle chez les oiseaux.

1.8 Impacts sur la biodiversité ciblée – migrations, chauves-souris,....

14 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation ASV16-9 de Anne-Marie Hurlin à Ste Vertu :

«les éoliennes sont sur le couloir de migration des grues cendrées....L'impact sur la mortalité....est dramatique : zone de chasse du Milan Royal, chauves-souris..... »

♦ Observation RD6-3 de Marie-Louise Blin à Poilly:

«Une crainte pour la faune migratoire, trajet emprunté par les grues en groupes par milliers sur notre territoire..... ».

♦ Observation n°RD14-5 de anonyme :

«mettent en péril les couloirs de migration de certains volatils..... ».

♦ Observation n°RD62-4 de Catherine Agelasto à Ste Vertu :

«le parc Solvéo serait installé dans le couloir de migration des grues cendrées..... ».

♦ Observation n°RD72-7 de Yves Arrignon à Deux Rivières 89 :

«Nous sommes sur un couloir de migration des grues..... ».

♦ Observation n°RD102-3 de Danielle Meyer :

«nous sommes justement dans un couloir de migration des oies sauvages..... ».

♦ Observation n°RD118-4 de YNE Madame Schmitt :

«Milans royaux, milans noirs, buses, aigles bottés, busards cendrés : tous se font avoir par les pales. Les chauves-souris sont plutôt décimées par le barotraumatisme à l'approche des rotors..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant les Grues cendrées, rappelons que malgré le passage de plusieurs centaines de milliers de Grue en France deux fois par an, une fois au printemps et une fois en automne, aucun cas de collision avec une éolienne n'a été jusqu'à aujourd'hui constaté. Or de nombreux parcs sont présents sur leur parcours notamment dans l'Yonne, en Champagne Ardennes, mais également en région Centre Val-de-Loire.

Concernant les rapaces si chaque espèce est à considérer spécifiquement, en raison de réactions différentes en présence d'éoliennes, la plupart des espèces citées dans les observations n'ont pas été observées à proximité du site par les environnementalistes.

La vallée du Serein ainsi que les boisements constituent des secteurs beaucoup plus attractifs que les cultures pour la plupart des rapaces.

Pour les chiroptères, les protocoles d'écoutes réalisés sur la zone ont montré une faible utilisation des zones de cultures par ce groupe d'espèce. C'est pourquoi, les risques de collision ou de barotraumatisme sont considérés pour ce projet comme faibles.

Rappelons que les éoliennes font partie de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ceci a notamment pour conséquence qu'en cas de dégât causé à l'environnement, en l'occurrence des collisions ou des cas de barotraumatisme, les exploitants se trouvent dans l'obligation légale d'y remédier. Dans le cas des parcs éoliens, cela peut prendre la forme de bridage ou d'arrêt de précautions pendant les périodes les plus sensibles.

Par la législation ICPE l'exploitant des installations éoliennes a obligation de mettre en œuvre des suivis environnementaux dès la mise en service. Ces suivis prévus et présentés dans l'étude d'impact ont été récemment renforcés par un nouveau protocole de suivi publié par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

1.9 Impacts santé publique

41 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RP2-2 de Madame Commelard

«Menaces sur notre santé et celle des animaux..... ».

♦ Observation RSV9-8 de Maria Perrez à Ste Vertu :

« ... inquiète pour les conséquences sur la santé : infrasons, courants vagabonds, bruits ».

♦ Observation AP4-2 de Guy Petit Maire de Molay :

«les éoliennes posent un gros problème de santé publique avec l'émission d'infrasons qu'elles produisent..... ».

♦ Observation AP11-3 de M. et Mme Taveneau à Poilly sur S. :

«ces grosses machines tuent nos petits animaux, notre tranquillité et notre santé. »

♦ Observation ASV2-3 de Bernard Martin à Ste Vertu :

«impacts négatifs de ces machines sur la santé des êtres vivants..... »

♦ Observation ASV3-2 de Marion Serraz à Ste Vertu :

«étant sensible à des crises d'arythmie cardiaque, je suis extrêmement inquiète des infrasons susceptibles de déclencher des extrasystoles ou palpitation..... »

♦ Observation ASV9-11 de Guilaine Rey à Ste Vertu :

«je ne veux pas à nouveau de baisse de mon acuité auditive avec les éoliennes..... ».

♦ Observation n°RD22-1 de Emmanuel Chevillote :

«On ne parle que rarement des courants électriques dits vagabonds.....regardez bien les courants qui descendent vers le fond de la vallée où sont les habitations ».

► **Observation n°RD40-4** de Alexandre et Sonia Allard :

«je vous précise que ma voisine porte un pacemaker, qu'elle est âgée de 81 ans et ne souhaite pas partir prématurément à cause des éoliennes ».

► **Observation n°RD90-2** de SHVS Charmet 89 Annoux :

«Pourrions-nous avoir un tableau significatif des répercussions sur la santé (cancers – leucémies) des travailleurs (entre autre Chinois) amenés à avoir un contact avec les procédés d'extraction, ou en Europe, lors de l'assemblage ? ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'impact supposé des éoliennes sur la santé humaine est un sujet légitime et récurrent sur lequel l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) a déjà apporté des réponses dans une première étude publiée en 2017 : « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences et infrasons dus aux parcs éoliens ».

Nous invitons les contributeurs à prendre connaissance de l'intégralité de cette étude qui apporte un grand nombre d'informations et de réponses aux observations formulées.

Les examens et expériences présentés dans cette étude de l'ANSES n'établissent pas de lien de cause à effet entre la présence d'éoliennes et un problème de santé particulier.

De plus, dans les conclusions d'un second rapport publiée la même année par l'Académie Nationale de Médecine (« Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » / mai 2017), il est précisé que « ***l'analyse de la littérature médicale et scientifique (plus d'une soixantaine d'articles ont été publiés à ce jour sur les effets sanitaires des éoliennes) ne permet pas de démontrer que celles-ci lorsqu'elles sont correctement situées retiennent significativement sur la santé. En d'autres termes, aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée à leur fonctionnement*** » (cf. page 14 du rapport susdit).

Il est ajouté dans ce même rapport de l'Académie Nationale de Médecine : « ***L'éolien terrestre présente, indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardiovasculaires). Par ailleurs il ne semble pas induire directement des pathologies organiques.*** » (Cf. page 18 du rapport susdit).

Sur la perception des éoliennes il est cependant indiqué : « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* ».

S'agissant des infrasons :

Les infrasons se définissent comme la zone la plus grave (par opposition à aigüe) de l'environnement sonore (aérien, liquidien ou solidien), audible ou non par l'homme, dont la plage de fréquence est comprise entre 1 et 20 Hz. A ces fréquences, ils nécessitent une intensité considérable pour être audibles. Bien qu'inaudibles, les infrasons sont présents dans notre environnement quotidien : passage de véhicules, claquement de portes, compresseurs, ventilateurs. Ils existent dans tout l'environnement industriel et naturel.

Les basses fréquences et infrasons générés par une éolienne résultent de l'interaction de la poussée aérodynamique sur les pales et de la turbulence atmosphérique dans le vent. Les

mesures effectuées à proximité d'éoliennes montrent que les niveaux sonores à ces fréquences sont largement inférieurs au seuil d'audition.

Les campagnes de mesures de bruit réalisées récemment par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger.

Pour l'Académie Nationale de Médecine (Étude publiée en mai 2017), « *Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et psychologiques mentionnés plus haut sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes* ». (cf. page 13 du rapport susdit)

A titre de comparaison, « *les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à notre oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes* » (cf. page 8 du rapport susdit).

S'agissant des « courants vagabonds » :

Rappelons qu'un courant vagabond ou courant parasite est un phénomène électrique non désiré, caractérisé par une tension ou un courant apparaissant en dehors de tout circuit électrique (GPSE - Groupe Permanent pour la Sécurité Électrique, 2019). Ces phénomènes électriques sont des composantes indissociables de notre environnement et parfois naturelles (champ magnétique terrestre utilisé par la boussole, les courants telluriques, qui sont liées à la circulation de charges électriques dans le sol, etc.).

Ainsi, toutes les installations électriques peuvent avoir des courants de fuite parfois nommés « courants vagabonds ». Il s'agit de courants électriques parasites qui peuvent dans certains cas être générés par le fonctionnement des éoliennes, puis circulés à travers la terre via ses éléments conducteurs. Néanmoins, les études scientifiques réalisées jusqu'à présent ne montrent aucun impact de ces courants électriques parasites sur la santé de l'homme. De plus, pour prévenir ce phénomène, les installations électriques telle que les éoliennes, les câbles, les armoires électriques, etc. sont régies par des normes françaises et internationales telles que les normes NF 15-100, NF 13-100 et NF 13-200 ou IEC 63205. Les installations électriques du projet ont notamment l'obligation d'être équipés de dispositifs différentiels qui permettent de couper le courant lors de détection de courant circulant par la terre.

1.10 Impacts sur les monuments historiques

11 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ **Observation ASV12-12 de Madame Souvigny :**

«Nous avons aussi beaucoup de bâtiments classés et les promoteurs arrivent quand même à installer leurs éoliennes, bizarre !!..... »

♦ **Observation ASV14-8 de Jean-Pierre perroux à Molay :**

« La colline qui recevrait les machines est située en face de Ste Vertu et de Molay, juste au-dessus de Poilly et de son église classée..... »

♦ **Observation AP3-2 de Françoise Géhant à Auxerre :**

«Native de Poilly sur Serein.....implanter de nouvelles éoliennes dans l'immédiate proximité du village,entachant son église classée..... »

♦ **Observation AP6-3 de ML Carrier à Poilly :**

«Nous avons une église classée dans le village, je pense que l'on ne respecte pas notre patrimoine rural dans ces conditions..... »

► **Observation RD62-13 de Catherine Agelasto à Ste Vertu :**

«la co-visibilité avec des sites classés, dont les églises de Ste Vertu et de Poilly sur Serein..... »

Réponse du Maître d'ouvrage

L'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude Epycart a bien entendu pris en compte et étudiée le contexte patrimonial autour du site d'implantation. Ainsi les églises classées de Sainte-Vertu et de Poilly-sur-Serein ont fait l'objet d'une analyse détaillée et de photomontages depuis l'église de Poilly-sur-Serein (photomontage n°4) et depuis l'église de Sainte-Vertu (photomontage n°5) en direction des éoliennes. D'autres photomontages ont également étudié l'effet de covisibilité entre les éoliennes et les deux églises (photomontages n°8 et n°9 et photomontage D).

Compte tenu de la relative proximité des éoliennes avec les deux églises (1000 mètres), l'impact du projet est nécessairement fort. En effet, la taille des éoliennes, même réduite à 150 mètres, restera prégnante dans le périmètre immédiat de chacun des projets éoliens. Toutefois, dès que l'on s'éloigne de plus de 3 kilomètres, l'étude paysagère conclut à un impact faible à nul sur le reste des éléments patrimoniaux. Les sites patrimoniaux remarquables tels que Noyers-sur-Serein ne sont pas impactés par le projet.

1.11 Impacts sur l'écologie

43 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

► **Observation n°RP1-4 de Jacques Commelard :**

«cette énergie verte. Si l'on fait le bilan global de cette technique (extraction des matières, fabrication, installation et démantèlement) cela n'est pas prouvé ? ».

► **Observation n°RP5-6 de Laurence Pennel à Poilly sur Serein :**

«les éoliennes.....alors qu'elles détruisent l'environnement, flore et faune..... ».

► **Observation n°AP7-4 de Laurent Moreau à Poilly sur S. :**

«a-t-on calculé le bilan carbone d'une éolienne ??? Sa fabrication avec des matériaux technologiques nécessitant l'extraction de terres rares, tous les transportsadditionnés et aux centrales à énergies fossiles indispensables pour palier..... ».

► **Observation n°RD1-2 de Loïc Vilain :**

«je pense que la production d'électricité en altitude a certainement un impact sur la violence des orages et notamment ceux de grêle ».

► **Observation n°RD10-1 de François Daubail à Germenay 58 :**

«les dégâts irréversibles sur l'environnement..... ».

► **Observation n°RD12-3 de anonyme :**

«c'est pas du tout écologique : béton, sols à jamais détruits, où sont nos vers de terre ? oiseaux déboussolés ».

► **Observation n°RD65-1 de Marie-Pierre Huchard Moreau à Poilly :**

«Désastre écologique : fabrication de l'ensemble.....transports par convois exceptionnels, prise de bonnes terres agricoles.....implantation.....béton et de ferraille..... ».

► **Observation n°RD78-9 de Pascal Ecollan à Poilly sur S. :**

«Faut-il encore calculer.....le bilan carbone complet de la fabrication, transport, installation, démantèlement : le désastre écologique est pour demain ».

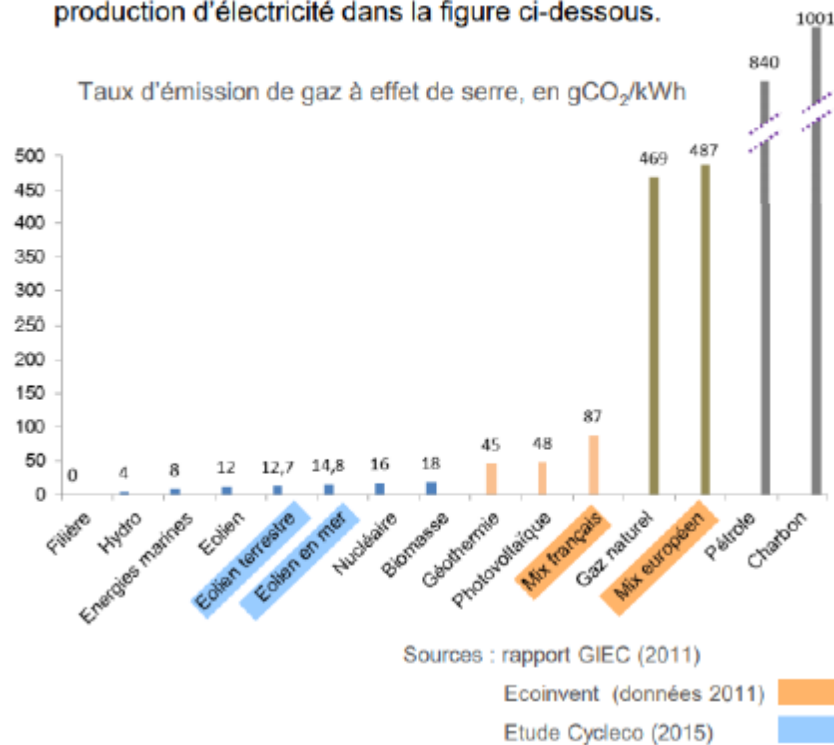
Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant le bilan carbone des éoliennes :

L'étude de Cycleco réalisée pour le compte de l'ADEME et intitulé « Analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France » (décembre 2015) indique que l'éolien est particulièrement vertueux en termes d'impact carbone, de bilan écologique et de lutte contre le dérèglement climatique comme décrit ci-après : le taux d'émission de CO₂ du parc éolien français est de 12,7 grammes par kilowattheure produit sur l'ensemble de son cycle de vie (fabrication, transport, installation, exploitation, démantèlement, recyclage). Le taux d'émission est faible par rapport à celui du mix français, estimé à 79 g CO₂ /kWh (année de référence 2011) ou à 60 g/kWh (2018). L'éolien terrestre est particulièrement efficace : la demande cumulée en énergie correspond à 12 mois de production (temps de retour énergétique de 12 mois), soit de l'ordre de 5 fois moins que le mix électrique français en 2011.

L'étape de fabrication est la plus impactante sur tous les indicateurs mis à part sur l'indicateur d'utilisation des sols (voir figure ci-dessous). La fabrication est caractérisée en premier lieu par l'énergie issue de ressources fossiles nécessaires à la fabrication des composants. Les matériaux énergivores sont l'acier, présent en grande quantité dans les nacelles et les mâts dont le recyclage permet une grande réduction de l'impact, et les différents plastiques présents dans les pales et les nacelles avec notamment une grande partie de composites fibres de verres/époxy incinérées en fin de vie.

Ces émissions caractérisant les parcs français sont analogues à celles rapportées par les études internationales, et se comparent aux autres filières de production d'électricité dans la figure ci-dessous.



Concernant l'utilisation de béton :

Nous renvoyons le lecteur aux paragraphes 1.7 et 1.8 concernant les remarques sur la biodiversité.

En phase d'exploitation, l'emprise au sol du parc éolien des Moulins du Serein sera constituée par les plateformes de 25,6 ares par éolienne, soit 128 ares maximum pour l'ensemble de la centrale (plateformes + fondations), les accès créés (1 968 m soit environ 108 ares), les réseaux enterrés et le poste de livraison (0,25 are), soit 47,25 ares (0,47 hectares) par éolienne d'une

puissance unitaire de 3 MW. En comparaison, il faut en moyenne 6 hectares pour installer une centrale solaire photovoltaïque de 3 MWc.

Enfin rappelons que la production traditionnelle d'électricité par l'énergie nucléaire ou les énergies fossiles présentent des inconvénients majeurs d'autres natures et grandeurs qui sont à ce jour non maîtrisés.

1.12 Les effets NIMBY¹

17 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RSV11-1 de C. Chesson Ste Vertu :

«je suis opposé au projet de production d'électricité par éoliennes par principe et en particulier aux abords de mon village..... ».

♦ Observation n°AP6-1 de ML Carrier à Poilly sur S. :

« des éoliennes.....seront visibles depuis la terrasse de ma maison..... ».

♦ Observation n°ASV7-1 de Brigitte Neveu-Derotrie à Ste Vertu :

« Je suis consultante à Paris et je viens à Ste Vertu depuis plus de 10 ans. J'y ai acheté une maison ancienne.....Mon projet est d'y développer une activité touristique....Il va sans dire que tout ce que j'ai entrepris et investi jusqu'à présent sera anéanti si le projet..... ».

♦ Observation ASV12-1 de Madame Souvigny :

«Venir imposer à des gens qui étaient tranquilles dans leur bourg et campagne des « ovnis modernes » (éoliennes).....c'est quelque part une violation..... ».

♦ Observation RD36-1 de Dominique Belloche :

«phénomène de saturation non compatible avec notre cadre de vie, nos paysages..... ».

♦ Observation RD39-8 de Raymond Hardy :

« ...la seule chance de survie de notre territoire, autour de l'Armançon et du Serein, est la préservation de son cadre de vie, de ses paysages et de son patrimoine exceptionnel..... ».

♦ Observation RD61-3 de FDAC Adrien Michaut à Chablis :

«la beauté de nos paysages est primordiale et ne s'accommode pas du déploiement de l'éolien sur notre secteur..... ».

♦ Observation RD95-2 de Jean-Yves et Rosien Hamel à Aigremont :

«Trop grande primauté de ce projet avec la commune d'Aigremeont..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Il convient de rappeler que les éoliennes ne peuvent être exploitées (Réglementation ICPE) au sein des zones urbanisées, ce qui exclut les implantations au sein des agglomérations, villes hameaux et bourgs ruraux.

Seules les zones agricoles (voir naturelles) qui alternent à l'échelle de tout le pays, des plaines agricoles étendus, de bocage ou de bois, sont donc mobilisables.

Pour les remarques relatives à la thématique du paysage, le lecteur pourra se reporter aux réponses rédigées à la partie Paysage (1.1, 1.2 et 1.3)

1.13 Consommation et destruction des espaces agricoles et forestiers

19 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation RSV9-3 de Maria Perez à Ste Vertu :

¹ NIMBY : c'est l'acronyme de : Not In My Back Yard qui signifie « pas dans mon jardin » ou « pas chez moi »

«Destruction des terres arables..... ».

♦ Observation ASV16-7 de Anne-Marie Hurlin à Ste Vertu :

« la surface au sol consommée pour seulement 5 éoliennes est très importante : 2 km de voiries créées et 2,1 km renforcés..... ».

♦ Observation RP4-2 de Madame Billault à Poilly sur S. :

«Beaucoup de béton dans nos champs céréaliers..... ».

♦ Observation AP8-6 de Alain Riou à Poilly sur S. :

«La quantité nécessaire de béton pour implanter ces monstres est incompatible avec un respect des terres agricoles..... ».

♦ Observation RD20-2 de Céline Trinquesse à Perrigny sur Armançon. :

«Détruire des forêts, des terres agricoles, je ne trouve pas ça normal..... ».

♦ Observation RD118-8 de YNE Madame Schmitt :

«occupe trop d'espace au sol..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

L'emprise au sol du projet en phase d'exploitation du parc éolien des Moulins du Serein sera constituée par les plateformes de 25,6 ares par éolienne (soit 0,25 ha), soit 128 ares maximum (soit 1,28 ha) pour l'ensemble de la centrale (plateformes + fondations), les accès créés (1 968 m au total, soit environ 108 ares ou 1,08 ha), les réseaux enterrés et le poste de livraison (0,25 are). Ce qui représente 47,25 ares (0,47 ha) par éolienne d'une puissance unitaire de 3 MW.

Ce rapport énergie produite / surface consommée est parmi les plus réduits si on le compare avec les autres modes de production d'électricité renouvelable.

De plus, pour le parc éolien des Moulins du Serein, les parcelles agricoles qui accueillent les éoliennes correspondent à des terrains à faible ou à moyenne productivité qui pourront continuer à être exploités. Les sols cultivables sont peu profonds et offrent une faible rétention en eau et en nutriments. Par ailleurs, il n'est aucunement question de défrichage ou de déboisement pour ce projet.

Concernant l'utilisation du béton, nous renvoyons le lecteur à la réponse rédigée au paragraphe 1.1 Impacts sur l'écologie.

1.14 Les craintes sur le démantèlement

41 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RSV9-4 de Maria Perez à Ste Vertu

«très peu de garanties quant au démantèlement..... ».

♦ Observation n°AP1-3 de Luc Ménétrey :

«La caution réglementaire est restée plafonnée à 50 000€ par éolienne depuis 2002. Or, le coût d'enlèvement est d'environ 150 000€ par éolienne..... ».

♦ Observation n°AP7-2 de Laurent Moreau à Poilly sur S. :

«Quant aux 50 000€ placés, ils suffiront tout juste à louer la grue nécessaire au démontage..... ».

♦ Observation n°AP9-6 de Martine Riou à Poilly sur S.

«qu'advient-il de ces monstres quand ils deviendront obsolètes. Les sociétés auront probablement disparu et les propriétaires laisseront à leurs héritiers un cimetière de ferraille..... ».

♦ Observation n°RD4-3 de Christine Joussement à Poilly sur S. :

«Après la durée de vie de l'éolienne, qui s'occupera de recycler les matériaux et où ils seront stockés ? S'est-on posé la question du recyclage ? ».

► **Observation n°RD8-3** de Bernard Blin à Poilly sur S. :

«A-t-on expliqué clairement aux propriétaires des terrains concernés, comment récupérer ceux-ci à la fin de vie des éoliennes (socle en béton.....)..... ».

► **Observation RD9-3** de Frank Bacot à Paris :

«Le coût réel de démantèlement d'une éolienne n'est pas les 50K€ provisionnés.....mais 400K€ qui seront à la charge des propriétaires. Lesquels seront alors ruinés..... »

► **Observation n°RD81-2** de SHVS Bruno Charmet à Annoux 89 :

«les insuffisantes provisions de démantèlement..... ».

► **Observation n°RD100-6** de Noël Richard à Fresnes :

«la démolition programmée à moyen terme de ces monstres : un futur scandale d'Etat..... ».

► **Observation n°RD103-4** de association de Fresnes :

«les enjeux sanitaires de démantèlement impliquent une transparence totale. Le coût du démantèlement.....est aujourd'hui inconnu..... ».

Réponses du Maître d'ouvrage

Les éoliennes relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont, à ce titre et par la loi, soumises à des obligations de démantèlement et de remise en état.

La responsabilité du démantèlement et de la remise en état du site incombe à la fin de l'exploitation à son exploitant, c'est à dire au titulaire de l'autorisation d'exploitation.

Se soustraire à cette obligation légale exposerait l'exploitant à des sanctions administratives, civiles et pénales. Par ailleurs le préfet dispose de nombreux outils administratifs pour contraindre l'exploitant à s'exécuter (article L. 171-8 du code de l'environnement).

De plus, le législateur a fixé par un arrêté du 26 août 2011 du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, les provisions minimums qui s'imposent aux exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en vue de constituer des garanties financières pour garantir la remise en état des sites après exploitation. Cette garantie financière peut prendre la forme d'une caution d'un établissement bancaire, d'une assurance ou d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'exploitant doit en justifier l'existence avant la mise en service et pendant toute la durée d'exploitation.

En aucun cas, le démantèlement ne peut incomber au propriétaire du terrain. Ces derniers sont d'ailleurs prévenus des conditions précises de démantèlement plusieurs fois durant le cycle de développement d'un projet éolien :

- lors de la signature des accords fonciers au début du projet,
- lors du dépôt en préfecture du dossier pour lequel celui-ci doit contenir la preuve de la maîtrise foncière et de l'avis des propriétaires sur le démantèlement des éoliennes
- lors de la signature du bail définitif dans lequel les conditions de démantèlement sont obligatoires et systématiquement rappelées.

D'autre part, précisons ici que

- si l'exploitant change, le dernier exploitant est responsable et en cas de fusions-absorptions (rachat l'entreprise), le responsable est l'ayant droit de l'ancien exploitant, c'est-à-dire l'entreprise qui a racheté l'entreprise exploitante (CE 10 janvier 2005, n°252307).

- En cas de défaillance de l'exploitant, notamment en raison d'une liquidation judiciaire, la société mère est alors responsable de la remise en état du site (article L. 553-3 du code de l'environnement) et le préfet peut mettre en œuvre les garanties financières qui ont été provisionnées à la mise en service de l'installation ou qui ont été consignées après mise en demeure du préfet, faute de constitution des garanties financières (article L. 553-3 du code de l'environnement).

- Par ailleurs, le mandataire représentant légal de l'entreprise en faillite, a pour obligation d'assurer la remise en état du site (circulaire du 26 mai 2011). Au titre du code de commerce, les créances liées à la remise en état d'un site industriel détiennent un privilège et doivent à ce titre, être traitées en priorité.

- S'agissant du propriétaire du terrain, la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation et même de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur la remise en état d'un site industriel est parfaitement claire : en cas de défaillance de l'exploitant dans ses obligations de remise en état, la responsabilité du propriétaire du terrain ne peut être recherchée (CE 23 mars 2011, n°325618 ; CE 21 février 1997, n°160250, CJUE 4 mars 2015, aff. C534-13, Cass. 3ème civ. 11 juillet 2012, n°11-10478)). Le principe est simple, le propriétaire des « terrains et installations » ne peut pas, en cette seule qualité, être regardé comme exploitant (CE 21 février 1997, n°160787).

- Enfin, conformément à la jurisprudence civile, le propriétaire d'un terrain d'implantation de l'installation a la possibilité d'exercer une action en responsabilité contre l'exploitant, tendant à obtenir l'exécution de la remise en état (Cass. 1ère civ. 18 février 2015, n°13-28.488).

S'agissant du démantèlement des fondations, il convient de prendre comme hypothèse que le béton est retiré du sol, puis concassé afin d'en extraire l'acier pour le recycler. Le béton concassé peut ensuite être utilisé comme du gravier concassé. (Cf. réponse rédigée au paragraphe 1.12)

Les dernières estimations de l'ADEME montrent par ailleurs que 90% des matériaux de la masse totale des éoliennes peuvent faire l'objet d'un recyclage et/ou d'une revalorisation.

Dans son étude « Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France », l'ADEME annonce un temps de retour énergétique de 12 mois et un facteur de récolte de 19.

Un parc éolien en fin de vie n'est pas démantelé avec des explosifs mais avec une grue de la même manière que pour son montage. Ainsi, chacun des éléments des éoliennes (pales, nacelle, mât, fondations ...) sera démonté, puis valorisé dans des filières spécifiques dédiées.

Pour les cas d'incendie ou d'autre incident quel qu'il soit, l'exploitant d'un parc a l'obligation de contracter une police d'assurance couvrant ces dommages. Les montants évoqués dans ce

cas très spécifiques sont donc couverts par l'assurance et ne sont pas liés aux provisions spécifiques pour le démantèlement des éoliennes.

2 Thématique technologie

2.1 Performances insuffisantes

31 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation RP4-1 de Madame Billault à Poilly sur S.

« les éoliennes fonctionnent-elles en l'absence de vent !..... ».

♦ Observation n°AP1-1 de Luc Ménétrey de Poilly sur S.:

«En France, les éoliennes ne tournent en moyenne sur l'année qu'à 22% de leur puissance installée..... ».

♦ Observation n°AP5-4 de Marcel Souvigny à Poilly :

«pour un rendement médiocre de 6% !! ce qui est une escroquerie intellectuelle suivant les écrits des journaux ».

♦ Observation n°RD6-2 de Marie Louise Blin à Poilly sur Serein :

«cette nouvelle énergie est aléatoire en fonction du vent..... ».

♦ Observation n°RD25-4 de Marie Hélène Fraissé à Corsain 21 :

«L'éolien terrestre est déjà du passé, il a prouvé son inefficacité et ses effets pervers..... ».

♦ Observation n°RD37-4 de Dominique Godinot :

«De plus, nous voyons souvent les éoliennes tourner....lentement, sans être technicien, on peut s'interroger sur la pertinence de ce choix..... ».

♦ Observation n°RD70-2 de Maud Guyotot à Aisy sur Armançon 89 :

«production intermittente et aléatoire qui ne participe que peu à la production d'électricité et ne permet pas de se passer d'une production pilotable et décarbonée..... ».

♦ Observation n°RD99-12 de Carole Desanges à Poilly sur S. :

«l'électricité fournie n'est pas continue et donc non adaptée à notre consommation tant qu'on ne sait pas stocker l'énergie..... ».

Réponses du Maître d'ouvrage

Concernant l'utilisation de centrales thermiques pour compenser l'éolien :

Rappelons que c'est pour répondre au manque de flexibilités des centrales nucléaires que les centrales thermiques ont été développées (gaz, charbon, fioul).

Les énergies renouvelables ont aussi pour rôle de remplacer une grande partie de centrales thermiques. RTE l'avait indiqué dans son Bilan Prévisionnel de 2007 : « **Le second point important concerne la contribution de l'éolien au passage des pointes de consommation : malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes.** ».

RTE le confirme en 2017 dans son même bilan électrique annuel : « **La baisse importante du parc thermique fossile classique avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais a été compensée par la progression notable du parc ENR (+2 763 MW).** »

La France dispose du deuxième gisement européen en termes de vent avec de nombreux atouts considérés notamment par les gestionnaires du réseau électrique (RTE, ENEDIS).

Par ailleurs, la majorité des scénarii menées à l'échelle française (ADEME, groupe de travail ministériel...) confirme que la France n'a pas besoin de stockage de court-terme jusqu'à 40 % d'EnR dans sa production électrique. Ainsi, les récents objectifs français, établis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ainsi que la Loi Energie Climat, n'impliquent pas de réel besoin de déploiement de capacité de stockage avant plusieurs années (au-delà de 2030). Selon une approche prospective (soit au-delà de 2030) d'une part et la forte amélioration de la compétitivité de l'éolien d'autre part, des opportunités de conversion de l'énergie (production d'hydrogène...) sont évaluées en lien avec de nouveaux usages et/ou des synergies de réseaux : mobilité, injection dans le réseau de gaz. À l'instar du projet pilote Eolbus à Auxerre (89) pour lequel 5 bus seront alimentés par de l'hydrogène produit à partir des centrales d'énergies renouvelables à proximité dont les éoliennes. Ces solutions de stockage ou de nouveaux usages tels que la mobilité électrique permettront de lisser la production des énergies renouvelables.

Rappelons également que les objectifs français pour l'énergie et le climat traduit par la PPE et la loi Energie-Climat mettent l'accent sur deux leviers importants :

1. Une baisse importante de nos consommations d'énergie
2. Un doublement des capacités de productions d'électricité renouvelable.

40% de notre production d'électricité devra être d'origine renouvelable en 2030.

Enfin, si la production d'une éolienne est variable, elle est aussi très prévisible, à l'échelle annuelle, tout comme à 2 à 3 jours, par interprétation des données météorologiques. Cette prévision est encore plus fiable quelques heures à l'avance.

Enfin lorsque les éoliennes sont arrêtées ou fonctionnent au ralenti dans une région donnée, elles ne le sont pas forcément dans les autres régions : il y a donc compensation. Plus généralement on parle de "foisonnement" à l'échelle du territoire.

2.2 Impacts sur les réseaux

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation n°RSV1-2 de Jean-Pierre Schuster à Molay :**

«perturbation des télécommunications ;
confusion pour les radars de l'armée de l'air entre les ondes des éoliennes et celles émises par les avions de chasse..... ».

Réponses du Maître d'ouvrage

Concernant les radars de la navigation aérienne :

Compte tenu de la Posture Permanente de Sureté mise en place par le ministère des Armées, le ciel français doit être surveillé en permanence et en tout point par l'administration aéronautique. Les éoliennes pouvant effectivement provoqués des perturbations sur les radars de la navigation, **Météo France, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et le ministère des Armées sont systématiquement et obligatoirement consultés par le Préfet avant d'autoriser l'exploitation des éoliennes.** Les avis émis par ces organismes sont des avis « conformes » pour lesquels le Préfet a « compétence liée », c'est-à-dire qu'en cas d'avis

défavorable d'un des organismes, le Préfet a l'obligation de rejeter la demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien.

Ces avis prennent en compte l'impact potentiel pour la navigation des aéronefs notamment pour les avions volant à très basse altitude et pour les moyens de détections tels que les radars ou les instruments d'aide à la navigation utilisant les fréquences hertziennes.

2.3 Potentiel éolien local insuffisant

19 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RSV3-2 de Christine Henrot à Poilly sur Serein :

«dans une région où le vent souffle de façon trop irrégulière ».

♦ Observation n°ASV2-2 de Bernard Martin à Ste Vertu :

«dans une région où le vent est quasi nul ».

♦ Observation n°ASV4-6 de Claude Dufeigneux à Aigremont :

«la région n'est pas soumise à de forts vents et ces éoliennes sont très souvent à l'arrêt, ou tournent vraiment au ralenti. Idem quand il y a trop de vent ».

♦ Observation n°API-5 de Luc Ménétrey à Poilly sur Serein :

«Notre village de Poilly sur Serein dans le cadre du projet (les Moulins du Serein) se trouve à la limite d'une zone de vent qui est égale, voire inférieure à 4,5m/s..... ».

♦ Observation n°RD47-5 de Alain et Martine Tridon à Ste Vertu :

«faible pourcentage de vent par rapport à d'autres régions (Aquitaine) ».

♦ Observation n°RD52-2 de Vincent Lapierre à Etivey 89 :

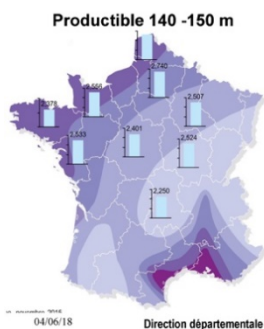
«la vitesse des vents mesurés à 50m dans le secteur de Ste Vertu serait inférieure à 6m/s et, selon l'ADEME, une vitesse moyenne de vent <6m/s ne permet pas le développement de projets rentables (sources ci-jointes) ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La France dispose du deuxième gisement de vent d'Europe grâce à ces façades maritimes et 3 types de climats.

Concernant la région Bourgogne Franche-Comté, celle-ci dispose d'une ressource en vent largement comparable à d'autres régions fortement pourvues en éoliennes tel que les Hauts-de-France et la région Champagne-Ardenne. L'administration régionale et plus particulièrement la préfecture icaunaise ont confirmé lors d'une réunion d'échanges avec les élus en juin 2018 que les taux de charge et donc les vitesses de vents sont suffisantes dans l'Yonne pour développer des projets éoliens comme en témoignent les différents parcs déjà en exploitation. (https://www.yonne.gouv.fr/content/download/25291/201544/file/DIAPORAMA_Economie-Eolien.pdf). Il est à noter que ces données sont issues de parcs éoliens dont les caractéristiques de machines restent inférieures aux puissances et/ou aux tailles des projets actuels comme celui des Moulins du Serein.

Du gisement éolien aux MW produits



Éoliennes 140 à 150 m :
Le gisement de vent a peu d'influence sur le productible.

⇒ la technologie cherche à s'affranchir du gisement de vent : **une réponse est la taille des machines.**



Puissance unitaire, puissance produite

Facteur de charge en année glissante



Facteur de charge

La puissance produite est donc inférieure à la puissance installée.

Facteur de charge =
Production en une année

Puissance installée rapportée à l'année

En BFC, le rapport est de **22,9 %**.

⇒ Valeurs **comparables** aux autres régions du nord de la France.

es territoires de l'Yonne

Enfin, les mesures de vent réalisées in-situ sur un mat de mesure depuis 16 mois nous permettent de confirmer que le gisement de vent est tout à fait suffisant pour exploiter 5 éoliennes de 3 MW.

3 Thématique économie

3.1 Perversité économique

43 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ **Observation RP3-1** de Jean Claude Rathery à Poilly sur S. :

«c'est uniquement commercial..... ».

♦ **Observation n°RSV10-6** de Marion Serraz à Ste Vertu :

«je déplore, ayant entendu que le résultat de l'entreprise créé pour le projet SOLVEO, est négatif de 220 000 € à cause des frais d'études lancées pour le projet..... ».

♦ **Observation n°AP5-3** de Marcel Souvigny de Poilly sur S. :

«Les actionnaires de ces moulins à vent modernes verront leurs bénéfices augmenter et disparaîtront ensuite comme par magie..... ».

♦ **Observation AP7-3** de Laurent Moreau à Poilly sur S. :

«Pour le prix garanti, il est aujourd'hui deux fois plus cher que le prix de marché ??? Sachant que la France exporte de l'électricité, on vend à perte..... ».

♦ **Observation n°ASV9-12** de Guilaine Rey à Ste Vertu

«Tout ça pour enrichir un peu plus quelques actionnaires avides d'argent..... ».

♦ **Observation ASV12-6** de Madame Souvigny :

«toutes ces éoliennes vont nous coûter la modique somme de 90 milliards d'euros..... ».

♦ **Observation n°RD4-2** de Christine Joussemet à Poilly sur S. :

«Ce projet est uniquement rentable pour les promoteurs, pas de bénéfice vraiment pour la région et les habitants..... ».

♦ **Observation n°RD26-3** de Jean-Michel Sénéchal à Fontangy 21 :

«seuls des gens inconscients de cette technologie peuvent la soutenir ou alors c'est qu'ils sont intéressés financièrement à cette industrie..... ».

♦ **Observation n°RD33-2** de Marie Romanski :

«C'est un vrai scandale financier qui mérite une enquête approfondie..... ».

♦ **Observation n°RD59-1** de Philippe Patouret à Magny 89 :

« Arrêtez d'installer des éoliennes qui ruinent EDF qui doit racheter ce courant 3 à 4 fois le prix de la production réelle ».

► Observation RD62-14 de Catherine Agestola à Ste Vertu :

« EDF achète l'électricité éolienne à 80€/MGWh, alors que le prix du marché est inférieur à 40€/MGWh en 2018. Mais cela assure une haute rentabilité aux promoteurs..... ».

► Observation n°RD99-8 de Carole Desanges à Poilly

«C'est un scandale politique et uniquement financier..... ? ».

► Observation n°RD109-1 de Evelyne Crochot à Chemilly sur Yonne :

«au profit de promoteurs vénaux utilisant à foison la bien-pensante écologie pour s'enrichir outrageusement ».

► Observation n°RD118-6 de YNE Madame Schmitt :

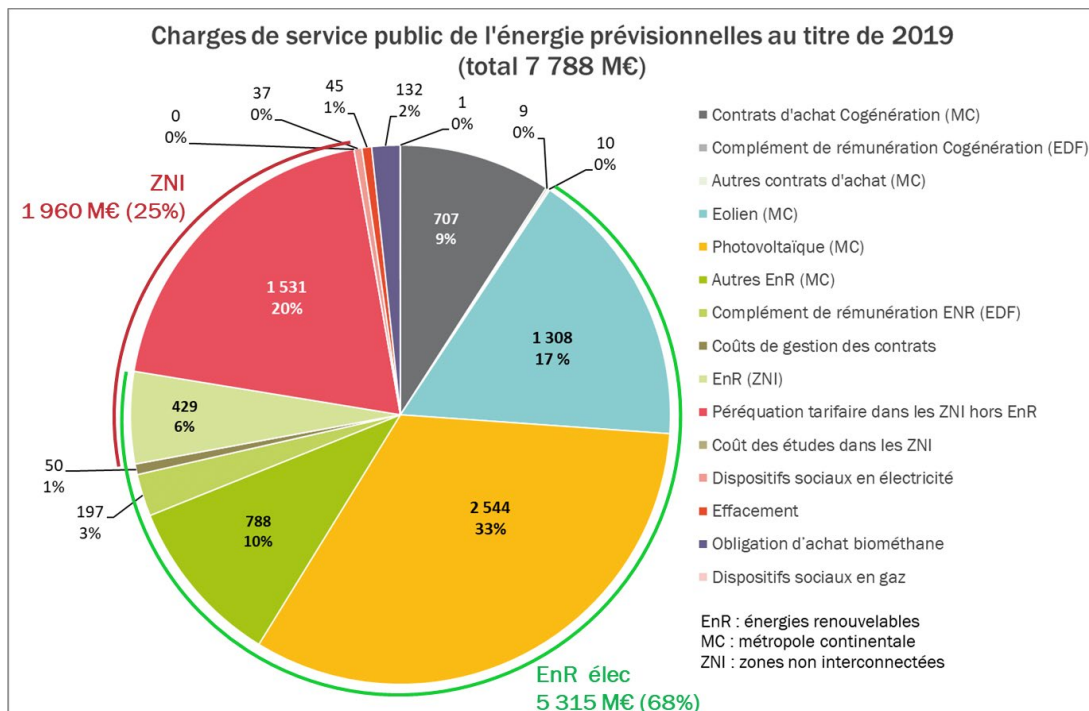
«la commission d'enquête parlementaire sur les ENr <http://www.assemblee-nationale.fr/15/rapenq/r2195.asp>. Cette commission reconnaît les investissements colossaux dans l'éolien (entre 72 et 90 milliards d'euros) pour un résultat quasi nul..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Depuis la loi de finance du 29 décembre 2015, le financement des compensations des charges du service public de l'énergie a été modifié. Ainsi la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) n'est plus liée au financement des énergies renouvelables. L'évolution du coût du soutien au développement des énergies renouvelables n'a donc plus d'impact sur la facture d'électricité des consommateurs.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la réforme de la fiscalité énergétique prévue par la loi de finances rectificative pour 2015 et le décret du 18 février 2016 relatif à la compensation des charges de service public de l'énergie, le financement du soutien aux énergies renouvelables est intégré au budget de l'État par l'intermédiaire du compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique ». Depuis le 1er février 2017, ce compte est financé, par une partie des recettes des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et le charbon (TICC).

Si dans sa délibération du 12 juillet 2018, la CRE a estimé à 7 788 M€ le montant prévisionnel de l'ensemble des charges de service public de l'énergie au titre de l'année 2019, l'éolien ne représente que 17% de ce montant.



Source : Commission de Régulation de l'Énergie

De plus, depuis 2016, un nouveau dispositif a été mis en place dans le but de favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans le marché libre de l'électricité. Si dans le cadre de ce dispositif, les producteurs vendent l'électricité produite par leurs installations sur ce marché libre pour soutenir le développement des énergies renouvelables, une prime par kWh réellement produit et vendu vient éventuellement et sous certaines conditions compléter ce revenu.

Pour les plus grandes installations, cette prime est allouée par voie d'appel d'offres pour chaque kWh produit ; en d'autres termes, les producteurs sont mis en concurrence et seules les offres les plus compétitives sont retenues. Pour le législateur ce type de procédure doit contribuer à réduire le niveau d'aide versée à l'éolien et donc le coût global du soutien porté par la collectivité à cette énergie qui arrive à maturité. Pour les petites installations, le niveau du soutien et ses limites sont fixés par l'État en fonction de la quantité de kWh réellement produit et vendu.

Ainsi aucune installation ne peut prétendre à une quelconque prime si elle ne produit pas des kWh électriques et si elle ne vend pas sa production sur le marché.

C'est pourquoi contrairement à une fantaisie diffusée sur internet avec une certaine malveillance, il n'y a aucun intérêt à utiliser un moteur pour faire tourner une éolienne en absence de vent.

En phase de démarrage, une éolienne a besoins de connaître les caractéristiques instantanées du réseau électrique public (tension et fréquence) avant de pouvoir s'y connecter pour distribuer sa production. Pendant cette phase seule l'énergie du vent fait tourner les pales ; si cette énergie est trop faible (vitesse de vent faible), les pales sont certes en rotation lente mais l'éolienne n'est pas autorisée à se connecter sur le réseau avant d'être en mesure de soutenir les caractéristiques de tension et de fréquence attendue par le gestionnaire du réseau public.

Il sera enfin précisé que le dispositif national de rachat de l'électricité et de son financement a été consacré par des textes législatifs et réglementaires. Leur pertinence n'a donc pas lieu d'être commenté de notre part dans le cadre d'une enquête publique destinée à apprécier les conséquences d'un projet par rapport à l'environnement, et non la pertinence d'un dispositif national consacré par les textes.

Concernant les retombées économiques :

À l'instar de toute entreprise s'installant sur un territoire, les parcs éoliens génèrent des retombées économiques. Elles sont d'abord d'ordre fiscale puisqu'une partie des taxes et impôts sont reversés aux régions, aux départements, aux communautés de communes et aux communes elles-mêmes. Ces projets génèrent également des emplois locaux à l'échelle d'une région ou d'un département. Ils produisent également des revenus temporaires pour des acteurs locaux lors de la phase de chantier (hôtellerie/restauration, entreprise de travaux, etc.) et des revenus à plus long terme pour les agriculteurs recevant les éoliennes. Enfin, ils permettent d'améliorer le cadre de vie des riverains via des mesures d'accompagnement.

Concernant le résultat négatif de l'entreprise :

Comme indiqué lors de la réunion d'information du 13 novembre 2019, le montant de la dette qui s'élève à 227 000 Euros correspond aux frais d'études et aux charges pour le montage du dossier de demande d'autorisation. En effet, comme il est d'usage pour ce type de projet et pour en faciliter son financement, chaque dépense et chaque recette liées à ce projet sont incluses dans une société d'exploitation spécialement créée pour ledit projet – ici, Champs Dendobrium. La totalité de la dette est autofinancée par la holding Solvéo Groupe.

3.2 Financement citoyen

18 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RSV11-3 de C. Cheysson à Ste Vertu :

«le contribuable non seulement subit les éoliennes mais finance à travers ses impôts la moitié du prix du kilowatt..... ».

♦ Observation n°AP1-2 de Luc Ménétreay à Poilly sur Serein :

«Son coût monstrueux, avec des subventions.....imposées aux contribuables.....coût caché.....qui n'est jamais présenté au public..... ».

♦ Observation n°AP7-13 de Laurent Moreau à Poilly sur S. :

«On imagine aisément la nébuleuse.....sur le dos des consommateurs et du contribuable..... ».

♦ Observation n°AP8-4 de Alain Riou à Poilly sur S. :

«C'est nous qui subventionnons ces installations par des taxes supplémentaires sur nos factures..... ».

♦ Observation n°RD9-1 de Frank Bacot à Paris :

«L'exploitation des éoliennes n'est pas rentable et leur survie ne tient que grâce aux subvention issues de nos impôts..... ».

♦ Observation n°RD17-8 de Jean-Marc Ochs à Poilly sur S. :

«tout cela payé par des taxes nouvelles sur nos factures EDF..... ».

♦ Observation n°RD99-13 de Carole Desanges à Poilly sur S. :

«tout ça financé avec nos impôts..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le lecteur est invité à se reporter à la réponse précédente.

Pour information et comparaison, le projet de centrale nucléaire EPR de Flamanville dont le budget d'investissement a plus que triplé pour atteindre plus de 12 milliards d'euros, devrait bénéficier d'un prix de vente du MWh compris entre 100 et 120 euros, soit très probablement plus que le tarif de vente négocié avec la Grande-Bretagne (110 euros par MWh) pour la centrale nucléaire EPR à Hinkley Point, et à comparer aux 72 euros en moyenne pour l'éolien.

3.3 Rentabilité limitée à certains

8 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation ASV12-4 de Madame Souvigny

«une poignée de propriétaires agricoles qui eux vont profiter d'une confortable compensation financière..... ».

♦ Observation n°AP11-6 de M. et Mme Taveneau à Poilly sur S. :

«Le conseil municipal de Poilly sur Serein ne s'est intéressé qu'à l'aspect financier..... ».

♦ Observation n°RD17-5 de Jean-Marc Ochs à Poilly sur S. :

«tout cela pour quelques euros versés aux propriétaires ayant accepté l'emprise sur leur sol..... ».

♦ Observation n°RD34-7 de Julia Perroux :

«pour l'enrichissement de quelques-uns et notamment à court terme les propriétaires des terres concernées..... ».

♦ Observation n°RD53-6 de Laetitia Moreau à Aigremont :

«en fait il y a beaucoup d'argent en jeu dans cette histoire (constructeurs, municipalités, propriétaires de terrains..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Le premier objectif d'un parc éolien est de produire de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable : le vent. Toutefois, comme mentionné supra, la société d'exploitation portant la construction et l'exploitation du parc éolien va générer un chiffre d'affaire et des retombées économiques. Une partie bénéficiera directement aux collectivités et aux agriculteurs qui seront dédommagés pour la perte de revenu dûe à la faible perte de surface de culture. Une autre partie bénéficiera indirectement à la population grâce aux investissements des collectivités sur le territoire et grâce aux mesures d'accompagnement qui amélioreront le cadre de vie et que le maître d'ouvrage soutiendra.

3.4 Conflit d'intérêts

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

♦ Observation n°RD34-8 de Julia Perroux :

« les propriétaires des terres concernées...qui se trouvent pour certains être en situation de conflit d'intérêt puisque par ailleurs maire d'une des communes concernées..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

La décision d'autorisation d'exploiter un parc éolien relève du champ de compétence du Préfet et non du maire.

3.5 Tourisme générique

26 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation AP7-9 de Laurent Moreau à Poilly sur S. :

«Les conséquences seront la désaffection du tourisme..... »

♦ Observation n°AP8-5 de Alain Riou à Poilly sur S.

«Le tourisme familial, important dans la commune sera impacté..... ».

♦ Observation n°ASV12-2 de Madame Souvigny :

«les professionnels du tourisme sont inquiets !!..... ».

♦ Observation n°ASV16-1 de Anne-Marie Hurlin à Saint Vertu :

«Il va sans dire, qu'avec les projets éoliens sur notre commune, dont celui de Solvéo avec 5 éoliennes, les visiteurs iront séjourner ailleurs..... ».

♦ Observation RD14-2 de anonyme :

«dégrader une des seules activités qui reste sur nos territoires, le tourisme..... ».

♦ Observation n°RD20-3 de Céline Trinquesse à Perrigny sur A. 89 :

«Croyons-nous vraiment que les touristes vont venir dans notre région pour voir ses grands mâts défigurer notre belle verdure, notre campagne..... ».

♦ Observation n°RD59-4 de Philippe Patouret à Magny 89 :

«quant à la région, cela assassine le tourisme, les voyageurs ne viennent pas chez nous pour admirer des moulins à vent..... ».

♦ Observation RD108-1 de Brigitte Neveu-Dérottrie de Ste Vertu :

«des conséquences graves sur mes investissements liés à des projets touristiques.....c'est la vie et l'activité touristique du village qui est remise en question..... »

Réponse du Maître d'ouvrage

Les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. D'une manière transversale, on ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes.

Les retours d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté et notamment sur le parc de Saint-Seine-l'Abbaye (25 éoliennes) montrent des résultats positifs suite à l'implantation d'un sentier sur le parc éolien, sentier en partie implanté sur un chemin d'accès créé pour les besoins du parc (Chiffres de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Seine). Ainsi un compteur a été posé sur le chemin le 19/08/2010 et enlevé le 07 novembre 2013 par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Côte d'Or. Les relevés ci-après sont cumulés :

- Relevé 1 : 1889 passages le 06/01/2011
- Relevé 2 : 6648 passages le 05/07/2011
- Relevé 3 : 10321 passages le 02/05/2012
- Relevé 4 : 14032 passages le 07/11/2013 (mais il peut y avoir quelques doutes car les trous de vision des cellules étaient, lors du relevé, en partie obturés par de la cire d'insectes) sachant que ce compteur était équipé d'une cellule double (passages dans les 2 sens)

Le bilan pour 3 ans s'élève à 14 032 passages. En parallèle, l'office de tourisme a mené plusieurs visites commentées du parc éolien entre 2010 et mai 2018 pour environ 2200 personnes pour une moyenne de 10 groupes par an : Scolaires, Maison de jeunes, Centres de loisirs, associations...

Dans d'autres régions, plusieurs offres touristiques liées à l'éolien ont été recensés :

- Petit circuit des éoliennes à BUSSIÈRE SAINT GEORGES (23), <https://www.tourisme-creuse.com/fr/sentiers-de-randonnee/bussiere-saint-georges/petit-circuit-des-eoliennes>;
- Circuit des éoliennes à CHAMBONCHARD (23), <http://www.tourisme-creuse.com/fr/sentiers-derandonnee/chambonchard/circuit-des-eoliennes>.

- Le sentier des éoliennes à Calmont : <http://www.lauragais-tourisme.fr/decouvrez-le-pays-lauragais/canal-du-midi/pied-randos-autour-du-canal-du-midi/1390433-le-sentier-des-eoliennes-a-calmont>
- A Fécamp , visite du parc éolien du Cap Fagnet, <http://www.normandie-tourisme.fr/pcu/cap-fagnet--blockhaus-et-parc-eolien/fecamp/fiche-PCUNOR076V50CUPB-1.html>
- A Saint Nazaire, future visite touristique au centre de découverte éolien, <https://www.presseocean.fr/actualite/saint-nazaire-un-centre-de-decouverte-eolien-comme-future-visite-touristique-06-01-2017-214862>

Certains gîtes sont parfois situés à proximité de parcs éoliens et en font la promotion ou en proposent des visites. En voici un exemple situé dans l'Yonne, à 800 mètres du parc éolien de Forterre à Ouanne et Merry le sec.

Voir les 17 photos

Gîte - logement entier

Le Vauffeur
à OUANNE - Yonne

10 personnes • 5 chambres • 180 m² • Animaux gratuits

Description

En Forterre, sur les Plateaux de Bourgogne, en limite de Puisaye, cette longère est située sur les hauteurs du parc éolien. Elle a été entièrement rénovée dans un esprit cosy favorisant la convivialité. Totalement indépendante de l'activité céréalière de la ferme, vous profiterez du calme environnant depuis la terrasse du jardin clos de 450 m² ou encore des balades qu'offrent les chemins qui sillonnent la plaine jusqu'à la vallée. RDC : vaste séjour/salon avec cheminée, cuisine toute équipée, 1 chambre double avec lit 160, sdb et wc indépendant. Etage : 4 chambres doubles avec lits 160 transformables en 2 lits 80, salle d'eau avec wc, salon TV avec convertible 140. L'hiver, le chauffage et le bois sont inclus aux tarifs. Terrain de pétanque.

2 animaux maxi. OK pour dépassement de capacité 4 personnes 10€/jour (convertible). Location longue durée 1450€/mois + charges CHARGES ET OPTIONS : Location linge de lit : drap 1 personne 7€ / drap 2 personnes 14€ / drap XL 14€ / linge de toilette par personne : 5€ / Ménage fin de séjour : 76 € Electricité en sus / Chauffage inclus

[Afficher moins](#)

Votre séjour

Saisissez vos dates de séjour pour connaître les disponibilités et le tarif de cet hébergement

Arrivée → Départ

A partir de **108 €** / nuit

Réserver en ligne

[Contacter le service de réservation](#)

3.6 Œnotourisme

5 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation RD38-6 de Catherine Marlot Perff à Ste Vertu :

«Cet impact me semble nuire au développement touristique de la vallée qui s'opère grâce à l'œnotourisme dans le Chablisien..... ».

♦ Observation RD39-3 de Raymond Hardy

«la qualité exceptionnelle de leurs paysages pour :

.....
-Alors que le tourisme vert, patrimonial, œnologique et historique se développe..... ».

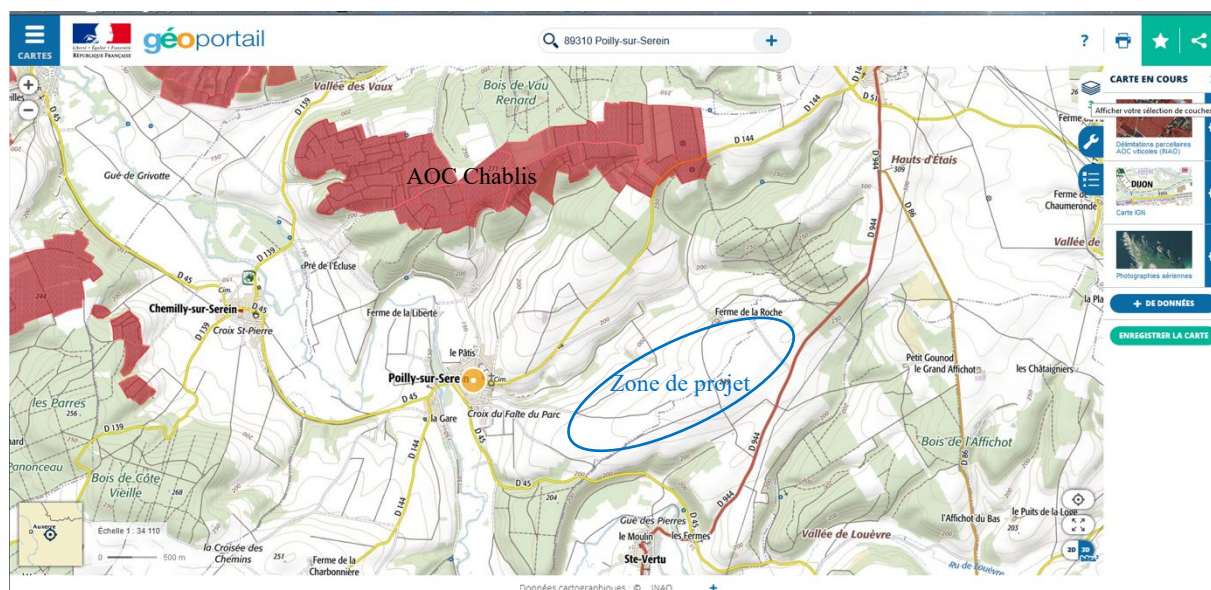
♦ Observation RD63-3 de Martine Bachellerie à St Cyr les C. 89

«Dans notre canton,de très nombreux foyers vivent grâce au vin et au tourisme qui risquent beaucoup de souffrir de cette invasion désordonnée ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Si la commune de Poilly-sur-Serein se trouve dans l'aire géographique de l'AOC Chablis, il est important de préciser que le projet des Moulins du Serein concerne des terrains agricoles qui ne relèvent pas de l'aire parcellaire délimitée du cahier des charges pour l'AOC Chablis. En effet, seul une petite partie du territoire au nord de la commune (environ 153 ha) est inclus

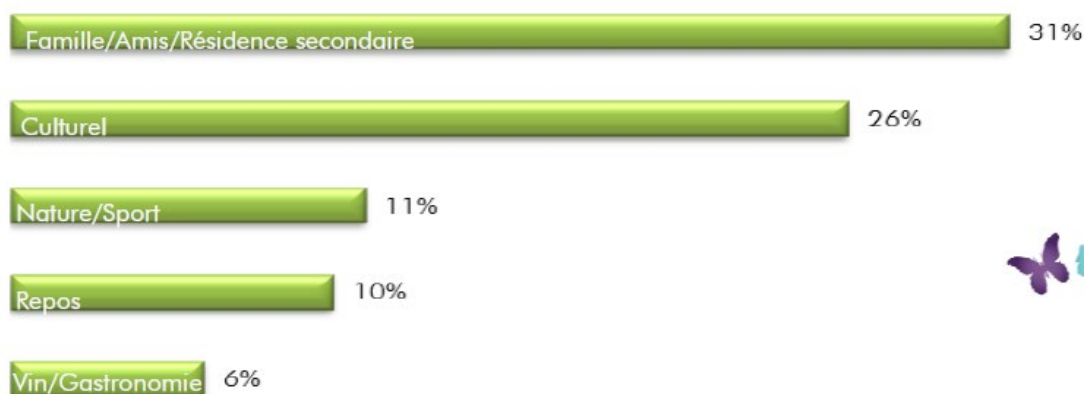
dans l'aire parcellaire de l'AOC Chablis ou Petit Chablis (cf. Extrait de la carte issue de Géoportail ci-dessous). Ce qui représente 7% du territoire communal de Poilly-sur-Serein.



D'autres parcs éoliens ont été autorisés par le Préfet et construits dans l'aire géographique de l'AOC Chablis : le parc éolien des Vents du Serein porté par la société WEB Energie du vent ou le parc éolien du Soleil Levant Beine/Courgis développé par la société Valorem.

Dans une étude de l'observatoire de l'Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des Office de Tourisme de l'Yonne réalisé en 2016, celle-ci indique que parmi les raisons principales de de venue dans l'Yonne, le motif « Vin/Gastronomie » ne représente que 6%. (cf. extrait ci-dessous)

Raisons principales de venue dans l'Yonne



Selon ce même observatoire, le musée de la Vigne et du Tire-bouchon situé à Beine enregistrait une augmentation de sa fréquentation de + 46,6% en 2016, soit l'année qui a suivi la construction du parc éolien du Soleil Levant sur la même commune, et +64,1% en 2017.

3.7 Economie locale

13 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

► **Observation n°RSV9-6** de Maria Perez à Ste Vertu :

« Ces projets ont un très faible – nul ? – impact économique pour la région..... ».

♦ Observation n°RP5-5 de Laurence Pennel à Poilly sur S. :

«les éoliennes, de par leurs matériaux de construction (en provenance de Chine), de par leur financement (promoteurs étrangers), ne créent aucun emploi ni revenu en France..... ».

♦ Observation n°AP9-3 de Martine Riou à Poilly sur Serein :

«Cela aura de lourdes conséquences sur l'économie du village (commerces, gites)..... ».

♦ Observation n°ASV5-2 de Cécile Barbara Dollé de Ste Vertu :

«Le risque est de voir toute cette dynamique cassée par l'implantation de tous ces parcs éoliens ».

♦ Observation n°RD17-3 de Jean-Marc Ochs à Poilly sur S.

«Il y a une menace sur la vie locale, l'attractivité de la vallée du Serein ».

♦ Observation n°RD80-3 de Jean Cotro à Avallon 89 :

«Je ne vois aucune retombée économique ni touristique ».

♦ Observation n°RD112-7 de Provily Philip :

«Je m'oppose à :

.....

-les conséquences économiques négatives majeures pour les habitants de la campagne..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-avant, le territoire bénéficiera de retombées économiques directes et indirectes (fiscalité, emplois, revenus pour les entreprises et les exploitations agricoles locales, amélioration du cadre de vie par des mesures d'accompagnement).

Ainsi, comme évoqué dans la réponse à la MRAe, la fiscalité pourrait générer selon des simulations réalisées à partir d'outil du réseau AMORCE (1^{er} réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités pour la transition énergétique, la gestion des déchets et du cycle de l'eau) un montant total de 40 400 euros chaque année pour les 2 communes. Ajoutons que le maître d'ouvrage a engagé des discussions avec la Mairie de Sainte-Vertu afin de convenir du versement d'une somme globale et forfaitaire (je ne préciserais pas le montant) dans le cadre de mesures dites d'accompagnement; somme qui pourra être utilisée pour des projets concrets à réaliser sur la commune tel que, sans que cette liste ne soit exhaustive construction sur les terrains du parc d'un sentier pédagogique, plantations de haies ou d'obstacles visuels, entretien/amélioration de chemins communaux etc..

Par ailleurs, les communautés de communes se partageront 88 800 euros chaque année issues de la fiscalité. Ainsi ces sommes pourront pour permettre d'investir sur le territoire pour améliorer les services et le cadre de vie.

Concernant les impacts sur l'économie lié au tourisme, comme cela a été indiqué au paragraphe 3.5 et 3.6, aucun indicateur ne laisse penser que le parc éolien des Moulins du Serein aura un impact négatif ou positif sur cette économie.

3.8 Impacts sur le patrimoine privé

36 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RPI-1 de Jacques Commelard à Poilly sur S. :

«dévalorisation des biens immobiliers à la vue de ces éoliennes..... ».

- Observation n°AP6-2 de ML Carrier à Poilly sur Serein :
 «l'installation des éoliennes.ce qui entraîne une dévaluation des maisons..... ».
- Observation AP10-5 de B. Chaumeron à Poilly sur Serein :
 «dévalorisation des habitations proches..... ».
- Observation ASV4-4 de Claude Dufeigneux à Aigremont :
 «Nous sommes propriétaires ici depuis 1964,.....Mais si, pour les aides, nous devons vendre cette propriété, elle serait considérablement dépréciée..... »
- Observation RD15-5 de Bruno Charmet à Annoux :
 «L'influence sur le niveau social collectif sera très lourd dans les années à venir, des maisons invendables..... ».
- Observation n°RD34-2 de Julia Perroux :
 «la dévalorisation des terres..... ».
- Observation RD39-6 de Raymond Hardy :
 «l'encerclement ajoute un impact négatif sur la valeur économique des habitations, maintes fois constatée dans les zones saturées..... »
- Observation RD40-3 de Alexandre et Sonia Allard
 «La présence des éoliennes (avec vue sur notre jardin) sera un frein complémentaire à la vente (-20% de décote de la valeur vénale)..... ».
- Observation RD69-1 de Maude Guyotot à Aisy sur A. 89 :
 «Non à la dévaluation immobilière qui commence à sévir sérieusement près de ces engins classés ICPE et donc de la création de ZI »
- Observation n°RD95-8 de JY et Rosine Hamel à Aigremont 89 :
 «les agents immobiliers de la région nous ont pronostiqué une perte lourde de 40 pour cent de la valeur de nos biens et l'obligation.....au moment d'une vente, de mentionner la présence massive d'éoliennes..... ».
- Observation RD100-4 de Noël Richard à Fresnes 89 :
 «dévalorisation de notre patrimoine dont 5 tribunaux ont établi récemment le montant autour de 30% de la valeur de nos biens..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Plusieurs études sur le territoire métropolitain français ont été menées pour essayer de déterminer l'influence potentielle de la présence de parcs éoliens sur la valeur de l'immobilier. A notre connaissance aucune de ces études n'a établi de lien de cause à effet entre la valeur immobilière des biens et la présence des éoliennes. En revanche ces études rappellent le plus souvent que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux autres critères (activité économique de la zone, valeur intrinsèque du bien et évolution de cette valeur en fonction de l'offre et de la demande, localisation du bien dans la commune...).

A titre d'exemple, citons l'étude de l'Association Climat Energie Environnement :

Cette étude intitulée « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers - Contexte du Nord-Pas-De-Calais 2007-2013 » a été menée par l'Association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Nord-Pas-de-Calais. L'évaluation avait pour objectif de rassembler des données sur 7 ans, axée sur l'année de la mise en service de parc (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Dans le contexte étudié l'étude conclut :

« A la lecture des résultats, considérant le contexte économique local, les chiffres relatifs au marché de l'immobilier sont non seulement encourageants mais témoignent aussi d'une

hausse des transactions pour les terrains à bâtir et ce, en dépit d'une forte densité d'éoliennes, totalisant 109 machines sur un périmètre de près de 170 km.

Un suivi demeure nécessaire pour bénéficier d'un meilleur recul sur les tendances dessinées et pour couvrir la période d'évaluation déterminée initialement. Cependant, force est de constater qu'à l'aube des implantations et post exploitation, les villages riverains n'ont pas connu d'exode significatif laissant présager un déclin en matière de prix sur l'immobilier. »

De nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas de la commune de Saint Georges sur Arnon (36) où 19 éoliennes ont été installées en 2009. Le maire indiquait qu'aucune baisse du prix de l'immobilier n'était à constater et que les lotissements, avec vue sur le parc se remplissaient très bien.

4 Impacts sociaux

4.1 Impacts conflictuels

15 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ **Observation n°AP5-7 de Marcel Souvigny à Poilly sur S. :**

«Les gens sont divisés et se querellent maintenant à cause de ces implantations, les « Pour » (qui touchent le pactol) et les « Contre » qui réfléchissent, bravo on n'avait pas besoin de ces disputes dans le climat actuel..... ».

♦ **Observation n°ASV14-2 de J. Pierre Perroux à Molay :**

«La colère monte et n'est pas très loin de déborder..... ».

♦ **Observation n°DV2-4 de Catherine Confida à Aigremont 89 :**

«La prolifération des parcs éoliens créés un clivage social..... ».

♦ **Observation n°RD23-2 de Alain Guennec de Sambourg 89 :**

«Veut-on encore plus de gilets jaunes pour répondre à une décision unilatérale du Préfet..... ».

♦ **Observation n°RD52-5 de Vincent Lapierre à Etivey 89 :**

«J'espère qu'il ne faudra pas un mouvement de type « gilets jaunes ».....car la colère gronde dans nos campagnes..... ».

♦ **Observation n°RD82-3 de SHVS Charmet à Annoux 89 :**

«Si ces notions ne s'appliquent pas, faut-il s'étonner du phénomène « gilets jaunes » ?..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

À la fin de l'année 2018, le mouvement de protestation dit des « gilets jaunes » est apparu en France. L'origine de ce mouvement social provient d'appels à manifester contre l'augmentation du prix des carburants issue de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui s'élargira ensuite à d'autres domaines sociaux dont notamment le pouvoir d'achat. Les énergies renouvelables et plus particulièrement l'énergie éolienne n'étaient donc pas au cœur de ce mouvement. Par ailleurs, si certains ont pu se servir de ce mouvement pour revendiquer leur opposition à l'énergie éolienne, cela reste des phénomènes très localisés à l'échelle d'un projet.

Concernant le projet ici soumis à enquête publique, chacun a pu librement exprimer son opinion à travers les registres mis à la disposition du public durant cette enquête publique. De

vifs échanges du public ont effectivement pu avoir lieu avec le maître d’ouvrage car l’éolien reste encore à ce jour un sujet de débat passionné et passionnel.

4.2 Impacts sur l’intérêt général

Une seule personne s’est exprimée sur ce point:

♦ Observation n°RD34-6 de Julia Perroux :

«le projet est pensé contre toute logique de l’intérêt général..... ».

Réponse du Maître d’ouvrage

Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises dans les paragraphes ci-avant, l’énergie éolienne s’inscrit pleinement dans la politique de réduction du réchauffement climatique et de la transition énergétique qui s’est traduite successivement par plusieurs lois et textes réglementaires (Lois issues du Grenelle de l’environnement, loi de Transition énergétique pour une Croissance verte, loi énergie-climat, Programmation Pluriannuelle de l’énergie). Dans chacune de ses références réglementaires, des objectifs d’installation d’éoliennes ont été fixés par les gouvernements et les parlementaires. Cela démontre tout l’intérêt que revêt l’installation d’éolienne sur le territoire.

4.3 Impacts sur l’emploi

4 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation RSV9-7 de Maria Perez de Ste Vertu :

«peu ou pas d’emplois créés, pas de retombées..... ».

♦ Observation AP9-8 de Martine Riou à Poilly sur S. :

«Ces implantations ne profitent même pas à l’emploi en France puisque les opérateurs sont étrangers..... ».

♦ Observation RD55-5 de Pieter Goegebeur de Saint Colombe 89 :

«Les implantations d’éoliennes ne créeront pas d’emplois..... ».

♦ Observation RD96-4 de Jean-François Bonnemaïson à Ste Vertu 89 :

«Les éoliennes,.....donc vont à l’encontre de l’emploi et du maintien de la vie locale..... ».

Réponse du Maître d’ouvrage

Concernant la création d’emploi :

Concernant l’emploi en France et en région Bourgogne-Franche-Comté, France Energie Eolienne et Capegemini publient chaque année un observatoire des emplois en France.

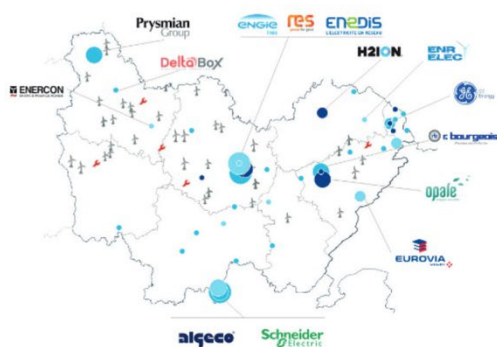
L’observatoire 2019 publié en octobre dernier dénombre 18 200 emplois à fin décembre 2018 répartis dans 1 000 entreprises, avec 1 100 emplois supplémentaires depuis 2017 (soit une augmentation de 6,4 % par rapport à 2017 et de 14 % par rapport à 2016). L’éolien représente le plus gros volume d’emploi en France dans les énergies renouvelables.

En région Bourgogne-Franche-Comté, 848 équivalents-temps-plein sont recensés fin 2018.

Cartes de l'implantation du tissu éolien dans les régions

Bourgogne-Franche-Comté

848 ETP | 740 MW



- 1. Etudes et Développement
 - 2. Fabrication de composants
 - 3. Ingénierie et Construction
 - 4. Exploitation et Maintenance
- Parc éolien
 Centre de maintenance

NB : Logos non exhaustifs, entreprises multi-sites

Chiffres clés des emplois éoliens (2018) :

- Nombre d'emplois éoliens : 848
- Capital régionale éolien (ETP) : Dijon
- Top employeurs éoliens :



Répartition des emplois sur la chaîne de valeur* :



Chiffres clés des parcs éoliens (mi-2019) :

- Puissance éolienne raccordée : 622 MW
- Nombre de parcs éoliens : 48

Top constructeurs (MW) :

Vestas

SENVION

GE Renewable Energy

Top exploitants (emplois) :

RES

* Répartition des emplois sur la chaîne de valeur estimée à partir des données fournies par les acteurs de la filière

Capgemini invent | France Energie Eolienne

ANNEXES

Enfin dans la majorité des cas, lors de la construction des éoliennes, le lot génie « civil et terrassement » est attribué directement ou indirectement à des entreprises locales. Compte tenu de l'accroissement du nombre de parcs éoliens dans l'Yonne, cela crée nécessairement une demande de main d'œuvre.

Concernant la perte d'emploi lié à la diminution du tourisme :

Comme cela a été indiqué au paragraphe 3.5 et 3.6, aucun indice ne permet de mettre en relation l'éolien et une éventuelle baisse de l'activité touristique. Les statistiques indiqueraient d'ailleurs plutôt l'inverse. Par conséquent, l'installation d'éolienne à Poilly-sur-Serein et Sainte-vertu ne provoquera pas de pertes d'emploi.

5 Mise en cause de la procédure

5.1 L'enquête publique et la communication

14 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°RSV9-5 de Maria Perez de Ste Vertu :

«sans concertation avec la population..... ».

♦ Observation n°ASV6-1 de association EPPS Lucien Degoy à Ste Vertu :

«l'absence de concertation avec la population telle que la révèle le dossier d'enquête publique présenté par le promoteur..... ».

♦ Observation n°ASV16-1- de Anne-Marie Hurlin à Ste Vertu :

«Le projet a été mené sans concertation avec les habitants de Sainte Vertu, sans information durant la phase d'étude..... ».

♦ Observation n°DV2-2 de Catherine Confida d'Aigremont 89 :

«Le manque de communication par le Maitre d'ouvrage sur le dossier présenté..... ».

► **Observation n°RD18-3 de anonyme :**

«ce que je regrette, c'est que l'Etat laisse faire tous ces projets directement entre des agriculteurs et des sociétés privées, ensuite il demande l'avis de X personnes alors qu'au final c'est le préfet qui décide si le projet est acceptable ou non..... ».

► **Observation n°RD78-1 de Pascal Ecollan de Poilly sur S. 89 :**

«Je crains que cette enquête publique soit une mascarade de démocratie locale..... ».

► **Observation n°RD102-6 de Danièle Meyer à Molay :**

«Les premières discussions ont été initiées dans la discrétion la plus totale, sans transparence aucune avec les populations concernées..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

En 2015, l'opportunité d'un projet éolien sur le territoire a été présentée aux représentants des communes. Cette démarche faisait sens avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie adopté par le Conseil Régional, avec les atouts du territoire et avec les objectifs de la France en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables.

Pendant les 3 années suivantes, à chacune des étapes qui jalonnent le développement d'un projet de cette nature, nous avons pris soin de tenir informé les représentants des communes de l'avancement et des résultats des études de faisabilité, d'échanger sur le parti pris à retenir pour la configuration du projet, et de recueillir leur avis et suggestion sur la suite à donner.

La question du mode d'information et de concertation adaptée aux attentes locales a été régulièrement abordée avec les représentants des communes. Compte tenu du faible taux de participation aux réunions publiques d'information du premier projet éolien autorisé sur le territoire, il a été choisi sans mauvaise intention de ne pas reconduire cette expérience.

Néanmoins pour répondre à plusieurs sollicitations, une réunion publique d'information a été organisée le 13 novembre 2019 à la salle communale de Poilly-sur-Serein. L'agressivité et les préjugés de la parole protestataire d'opposants au projet, la présence de représentants d'une association nationale dogmatiquement opposée aux éoliennes, et la volonté pour certains de démontrer par une rhétorique trompeuse que le maitre d'ouvrage n'est animé que par la cupidité n'ont cependant pas facilité les échanges.

L'étude d'impact du dossier rappelle à la page 192 les dates clés du développement du projet.

Dates	Actions
Mars 2015	Premier contact avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu
Mars 2015	Premiers contacts avec les propriétaires et les exploitants agricoles
été 2015	Réunion d'avancement avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu faisant suite aux contacts fonciers
Septembre 2015	Présentation d'un projet éolien au conseil municipal de Poilly sur Serein
Septembre 2015	Présentation d'un projet éolien au conseil municipal de Sainte-Vertu
Décembre 2015	Délibération favorable du conseil municipal de Sainte-Vertu
Avril 2016	Réunion d'avancement avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu et les propriétaires exploitants
Aout 2016	Réunion d'avancement avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu
Janvier 2017	Réunion d'avancement avec les maires de Poilly sur Serein et Sainte-Vertu et les propriétaires exploitants
Février 2017	Réunion de pré-cadrage avec l'inspecteur IC (DREAL)
Mai 2017	Présentation et concertation du projet final avec les propriétaires exploitants
Juin 2017	Présentation du projet final au conseil municipal de Sainte-Vertu avec confirmation du Conseil municipal via une seconde délibération favorable
Juin 2017	Présentation du projet final au maire de Poilly sur Serein

5.2 Mise en cause du dossier

26 personnes se sont exprimées sur ce point, parmi lesquelles :

♦ Observation n°ASV14-7 de Jean-Pierre Perroux de Molay 89 :

«La mauvaise foi du promoteur qui auto-décide (p80 de son annexe d'étude d'impact) que les éoliennes de 150m seraient acceptables..... ».

♦ Observation n°ASV16-4 de Anne-Marie Hurlin de Ste Vertu 89 :

«La cohérence globale avec les autres parcsn'a pas été traitée. Le projet du parc d'Aigremont....est même absent du dossier, or il existe bien et va être déposé !..... ».

♦ Observation n°RD24-1 de Christophe Gruau de Poilly sur S. 89 :

« Je suis surpris que l'impact visuel du parc des Moulins du Serein n'ait pas été apprécié depuis l'intérieur du village de Poilly ».

♦ Observation n°RD40-1 de Alexandre et Sonia Allard :

«contrôle du niveau sonore sur Ste Vertu, le point Ste Vertu Nord.....aucune mesure n'est réalisée avec ce sens de vent donnant directement sur Ste Vertu..... ».

♦ Observation n°RD41-1 de Julia Perroux :

«Je voudrais insistersur quelques points qui illustrent de la meilleure manière la mauvaise foi des parties prenantes dans ce projet..... ».

♦ Observation n°RD52-1 de Vincent Lapiere à Etivey 89 :

«Je n'ai pas trouvé dans le dossier les résultats de mesure du vent..... ».

♦ Observation n°RD66-6 de Jean-Pierre Piault :

«toute l'étude d'impact est très largement minimisée par la technique du trompe l'œil ».

♦ Observation n°RD71-7 de Joëlle Dollé de Ste Vertu 89 :

«l'étude est-elle suffisamment poussée et réellement aboutie ? j'en doute au premier regard étant en relation avec la SHNA..... ».

♦ Observation n°RD85-2 de SHVS Eric Charmet à Annoux 89 :

«les études en question, financées par le pétitionnaire, ont été conduites par des prestataires de services qu'il a lui-même choisis. De telles relations de client à fournisseur sont révélatrices d'une dépendance commerciale propre à susciter de légitimes interrogations sur l'objectivité..... ».

♦ Observation n°RD97-7 de ACBFC Michel de Broissia de Champ. Vingeanne 21 :

«SOLVEO persiste à présenter des photomontages avec des horizons de 180°. C'est effectivement une méthode très efficace pour réduire l'impression de hauteur..... ».

♦ Observation n°RD100-1 de Noël Richard à Fresnes 89 :

« Le SRE est caduque par décision de la Cour administrative d'appel de Lyon, confirmée.....Il sera donc contesté devant les instances compétentes ».

► **Observation n°RD113-4 de Prost Vinca :**

«les études menés par les parties prenantes, sur la migration notamment, semblent incomplètes pour bien cerner tous les enjeux..... ».

► **Observation n°RD115-4 de Prost Vinca :**

« Cette route comporte plusieurs virages dangereux et il n'est pas tenu compte dans le projet du risque d'augmentation des accidents..... ».

► **Observation n°RD117-1 de association de Fresnes 89 :**

Dans un document de 10 pages, cette association rapporte des manquements et/ou insuffisances au dossier présenté, portant sur plusieurs thématiques. Comme il n'est pas possible de les citer tous dans ce document qui se veut synthétique, le lecteur voudra bien s'y reporter pour en avoir connaissance.

Réponse du Maître d'ouvrage

Plusieurs de ces observations renvoient à des thématiques que nous avons déjà abordées.

Une demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien est soumise à une réglementation stricte et précise. En effet, les articles R 181-1 et suivants et les articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement encadrent toute la procédure d'autorisation environnementale ainsi que le contenu du dossier de demande d'autorisation auxquelles est soumis le projet.

Au final le dossier présenté est un corpus documentaire de plus de 1500 pages.

Pour parfaire la réussite de ce projet, nous avons pris soin de nous faire accompagner d'experts dans leurs domaines de compétence apportant des ressources méthodologiques, pratiques ou encore techniques :

- L'expertise des ingénieurs environnementaux d'ATER ENVIRONNEMENT
- L'expertise des Paysagistes d'EPYCART
- L'expertise des naturalistes de CALIDRIS
- L'expertise des ingénieurs en acoustique de DELHOM

En application de la réglementation, ils se doivent de produire des études objectives qui sont vérifiés par les services de l'Etat. Ils s'appuient pour cela sur des textes normatifs, sur des doctrines nationales (Guide de l'étude d'impact) ou régionales (Schéma régional éolien, guides et outils régionaux pour la faune et la flore et pour le paysage). Déprécier leurs travaux et mettre en doute leur probité parce qu'ils sont rémunérés par le maitre d'ouvrage est regrettable.

Malgré tout le soin et la rigueur apportés et voulus par le maitre d'ouvrage et ces intervenants, il est probable que le dossier comporte des erreurs d'inattention ou des rédactions maladroites. Bien que complète au sens réglementaire, il est certain que l'on trouvera toujours des thématiques qui pourrait être encore et indéfiniment améliorées ou enrichies. Cependant considérer avec suspicion voire dénigrement l'ensemble des travaux présentés est pernicieux.

Conformément à la réglementation, le maitre d'ouvrage a déposé le dossier en juillet 2017 et apporté des compléments en décembre 2018. Le dossier a été jugé recevable par les services instructeur en juin 2019 (i.e : Après vérification par l'administration, il a considéré que le

dossier réunissait toutes les conditions fixées par la réglementation tant sur le fond que sur la forme pour être présenté à l'enquête publique).

5.3 Les interpellations du Maître d'ouvrage

5 personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°RSV6-2 de Dominique Kunlin :**

«Il est regrettable que SOLVEO ne tienne pas le moindre compte du vote du Conseil municipal refusant l'implantation des éoliennes sur son territoire par deux décisions claires et nettes..... ».

♦ **Observation n°RSV10-1 de Marion Serrez à Ste Vertu 89 :**

« Je suis extrêmement choquée, suite à la réunion publique d'informations du 13 novembre, du manque de professionnalisme et de connaissance de leur dossier de la part du promoteur et de son consultant.....totalement détachés de la réalité du terrain..... ».

♦ **Observation n°ASV16-5 de Anne-Marie Hurlin de Ste Vertu 89 :**

«Lors de la réunion du 13/11/19 organisée dans le cadre de l'enquête publique, j'ai demandé d'où avait été prise la mesure à Ste Vertu, le promoteur n'a pu me répondre.....Comment se fait-il que le promoteur n'ait pas connaissance du dossier ?..... ».

♦ **Observation n°DV2-3 de Catherine Confida d'Aigremont 89 :**

«Le Maître d'ouvrage n'a pas vraiment apporté les réponses attendues lors de la réunion d'informations du 13 novembre, notamment sur le paysage où il a fait preuve de nombreuses lacunes..... ».

♦ **Observation n°RD118-5 de YNE Madame Schmitt :**

«Sur la réunion publique : J'y ai participé et j'ai été très étonnée d'apprendre que Solvéo était une société familiale et de constater que leurs représentants étaient incapables de répondre aux questions qui ont été posées par les participants. Solvéo se retranchait systématiquement derrière ses sous-traitants : « on va leur poser la question ». Les gens sont repartis sans les réponses auxquelles ils avaient droit ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Nous avons déjà évoqué au paragraphe 5.1 les circonstances de la réunion publique d'information organisée le 13 novembre 2019.

Nous avons aussi rappelé que pour parfaire la réussite de ce projet, nous avons pris soin de nous faire accompagner d'experts dans leurs domaines de compétence, or les paysagistes du cabinet EPYCART n'étaient pas présent le 13 novembre.

Comme cela a été indiqué dans le compte-rendu, de la réunion rédigée par le commissaire enquêteur, des questions très précises sur l'étude paysagère ont été posées. Les représentants du maître d'ouvrage n'étant pas paysagiste ont proposé de prendre note de ces questions subjectives et de laisser le soin aux paysagistes d'y apporter les réponses. Le lecteur pourra retrouver ces réponses dans à l'annexe du rapport final du commissaire enquêteur.

Concernant les autres thématiques plus techniques, les réponses aux questions du public ont été données lors de la réunion publique.

6 Divers

6.1 Avis défavorables non motivé

5 personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°AP12-1** d'un collectif déposé par Christian Taveneau :

C'est un document de 4 pages comprenant l'entête suivante :

« *NON AU PROJET EOLIEN !* »

Nous soussigné.es, refusons le nouveau projet de construction Solvéo d'un parc d'aérogénérateurs industriels à Sainte Vertu et Poilly sur Serein, actuellement en enquête publique, et nous demandons à Monsieur le Préfet de l'Yonne de ne pas l'autoriser ».

En dessous, un tableau de 4 colonnes comprend pour chaque contributeur :

Nom, prénom	adresse	commune	signature
-------------	---------	---------	-----------

62 personnes ont participé, toutes habitantes de Poilly sur Serein sauf 2, l'une d'elles réside à Lichères près Aigremont et aucune adresse n'est indiquée pour l'autre.

► **Observation n°ASV8-1** d'un collectif déposé par Monsieur Lucien Degoy :

Le document de 5 pages est présenté à l'identique de celui précité (AP12-1). Il est signé de 57 personnes, toutes résidentes à Ste Vertu.

► **Observation n°ASV13-1** d'un collectif déposé par Jean-Pierre Perroux de Molay :

Le document de 4 pages est présenté, lui aussi, à l'identique de celui précité (AP12-1). Il est signé de 42 personnes, majoritairement domiciliées à Molay.

► **Observation n°RD2-1** de Raphaël Robin :

« *Je réclame le rejet de ce nouveau projet éolien les Moulins du Serein* ».

► **Observation n°RD73-1** de anonyme :

« *Je ne souhaite pas l'implantation d'un parc éolien sur le territoire dont il est question* ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Nous prenons note de ces réquisitoires, qui insuffisamment argumentés n'appellent pas de réponse particulière de notre part.

II - Les avis favorables au projet

7 L'environnement

7.1 Motifs écologiques

7 personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°ASV11-2** de Claudine Mohrmann de Ste Vertu :

«Dans les années à venir, nous devons trouver des solutions pour l'énergie « propre ». Ces personnes ne veulent plus de nucléaire, plus de chaudières à fioul, plus de véhicules au gasoil, en fait plus d'énergie fossile ! Nous sommes tous contents d'appuyer sur un bouton pour notre confort de chauffage, audiovisuel, culinaire, téléphonie ou autres..... ».

► **Observation n°RD7-1** de anonyme :

«il n'y aura jamais de solution parfaite.....nous devons maintenant exploiter toutes les ressources d'énergie propre et renouvelable possibles.....Je soutiens vivement ce projet.. ».

► Observation n°RD18-1 de anonyme :

« Nous devons absolument diminuer la dépendance au nucléaire, il en va de la survie de la planète..... ».

► Observation n°RD27-2 de Marion Meynier de St Léonard de Noblat 87 :

«Je suis favorable à l'éolien car c'est une énergie propre ».

► Observation n°RD45-1 de Thibault Malaquin :

«Je suis exploitant agricole et je n'ai aucun intérêt personnel dans ce projet, je tiens à faire part de mon avis favorable à l'implantation d'éoliennesmême si cela modifie notre paysage.....on ne pourra peut-être pas faire autrement pour limiter le réchauffement climatique..... ».

► Observation n°RD79-1 de Pauline Longeon de Lyon 69

« Le développement des énergies renouvelables est une réelle nécessité pour une transition énergétique réussie..... ».

► Observation n°RD111-1 de Nicolas Vrécourt Société Nordex France SAS :

«Je voudrais vous exposer notre soutien au projet de 5 éoliennes.....situé sur les communes de Poilly sur Serein et Ste Vertu ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Ces observations n'appellent pas de réponse particulière de notre part.

7.2 Motivations paysagères

3 personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°ASV11-3 de Claudine Mohrmann de Ste Vertu :

«Je ne trouve pas les éoliennes « moches » mais effectivement, je n'aimerais pas que le village soit entouré par les 3 projets..... ».

► Observation n°RD18-2 de anonyme :

«Même si les éoliennes se voient de loin, quand on est dans sa maison on n'y pense plus, mes enfants les trouvent assez belles, c'est propre et écolo.

Je pense que les prochaines générations seront habituées aux éoliennes et les touristes viendront toujours se reposer à la campagne et acheter du vin..... ».

► Observation n°RD49-1 de anonyme :

« Oui pour ce projet, juste sans l'éolienne la plus proche de Poilly afin de préserver le village au niveau visuel ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme exposé auparavant, la beauté d'un paysage ou d'éoliennes reste très complexe et subjective puisque propre à chacun.

Le but d'une étude paysagère comme celle réalisée par les paysagistes de la société Epycart est d'étudier de façon objective les conditions d'accueil d'un tel projet dans le paysage à l'aide de méthodologies et d'outils spécifiques à ce type d'analyse.

Ainsi nous renvoyons le lecteur à l'étude paysagère notamment à ses conclusions et aux réponses apportées concernant la thématique du paysage, dans la première partie de ce document.

7.3 Motivations sociales

3 personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD27-3** de Marion Meynier de St Léonard de Noblat 87 :

«favorable à l'éolien car..... ne nécessite pas de combustibles que nous allons chercher dans des pays où les mineurs travaillent dans des conditions atroces, où des villages sont rayés de la carte pour les besoins des pays qui consomment à outrance.....».

► **Observation n°RD79-2** de Pauline Longeon de Lyon 69:

«la filière éolienne est créatrice d'emplois.....Le parc éolien « les Moulins du Sereins » serait donc un atout pour le territoire et ses habitants.....».

► **Observation n°RD111-2** de Nicolas Vrécourt Société Nordex France SAS :

«ces aérogénérateurs permettront de faire travailler les entreprises de génie civil locales.....l'économie locale n'en sera que redynamisée.....».

Réponse du Maître d'ouvrage

En effet, l'un des avantages de l'éolien est l'utilisation d'une ressource gratuite et disponible partout : le vent. Ce qui évite une empreinte carbone importante liée au transport régulier de combustibles (uranium, gaz, charbon, fioul). Ce qui permet d'éviter de générer des conflits géopolitiques.

Comme indiqué précédemment, l'éolien crée effectivement des emplois non délocalisables et générera des retombées économiques positives pour le territoire (cf. Partie 3.1).

8 Impacts sur l'économie

8.1 Les retombées économiques

3 personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°ASV11-1** de Claudine Mohrmann de Ste Vertu :

«Les personnes nouvelles dites néo-ruraux.....ne pensent pas réellement au village mais à leur bien personnel. Ne pensent pas à ce qui pourrait revenir financièrement à la Commune pour permettre à la Mairie de continuer d'améliorer le bien-être de chacun (idem pour la Communauté de communes)..... ».

► **Observation n°RD45-2** de Thibault Malaquin :

«le monde rural de notre département ne peut pas négliger les retombées économiques de ces aménagements ».

► **Observation n°RD79-3** de Pauline Longeon de Lyon 69 :

«la filière éolienne est.....un véritable poumon économique en France (18 200 emplois en France).....

Les éoliennes contribuent à la vitalité économique d'un territoire..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme indiqué à la réponse précédente et dans la partie 3.1, le territoire bénéficiera de retombées économiques positives qui aidera à maintenir et à améliorer le cadre de vie.

III - Les propositions

9 Recherche et mix énergétique

7 personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ Observation n°RP5-2 de Laurence Pennel de Poilly sur S.

«Pourquoi ne pas mettre toutes ces subventions et ces sommes versées à des entrepreneurs étrangers au service de la sécurité et de l'entretien des centrales, au service de la recherche pour l'élimination des déchets radioactifs..... ».

♦ Observation n°AP2-2 de Luc Ménétrey de Poilly sur Serein :

«d'autres solutions existent, plus respectueuses de l'environnement :

- Restauration des moulins à eau (nous en avons 2 sur Poilly sur Serein) ;
- Subventions pour l'installation du solaire thermique chez les particuliers (en remplacement de celles faites aux promoteurs)..... ».

♦ Observation n°RAP5-6 de Marcel Souvigny à Poilly sur Serein :

«réfléchissons à d'autres programmes énergétiques comme les panneaux solaires moins visibles ».

♦ Observation n°RD9-2 de Frank Bacot de Paris :

«Pour palier à l'irrégularité du vent, les éoliennes doivent être couplées avec des centrales à énergie fossile ».

♦ Observation n°RD10-5 de François Daubail de Germenay 58 :

«il serait préférable d'investir dans une recherche scientifique pour toujours tenter de mieux faire..... ».

♦ Observation n°RD60-2 de association « Vents contre Air » à St Cyr les C. 89 :

«créer un moratoire éolien sur le secteur Sud/Yonne en orientant le développement du mix énergétique par d'autres technologies..... ».

♦ Observation n°RD70-3 de Maud Guyotot à Aisy sur A. 89 :

«Cet argent.....ne pourrait-il pas être redistribué directement aux français pour promouvoir la recherche et faciliter les économies d'énergies ?..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Les orientations gouvernementales en termes de politique énergétiques souhaitent tendre vers un mix de la production électrique française où les énergies renouvelables ont une place importante. Ces objectifs sont traduits par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et par la PPE dans lesquels la France s'est engagée à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation brute d'énergie en 2030. Cela signifie que la puissance installée du parc éolien français devra atteindre plus de 35 000 MW. Les autres énergies renouvelables tel que le solaire photovoltaïque ou thermique ont également des objectifs ambitieux pour atteindre cet objectif de mix électrique.

La recherche / développement notamment dans le stockage ou dans d'autres nouvelles énergies continuent également de progresser. Des projets hybrides éolien / solaire voient le jour. Des territoires tel que Massangis dans l'Yonne dispose par exemple d'une centrale solaire et d'un parc éolien qui permet de produire de l'électricité toute l'année en se complétant mutuellement. D'autres expérimentations (Eolbus par exemple) sont en train d'être effectuées.

Par ailleurs, le second levier de la transition énergétique est l'efficacité énergétique. Ainsi dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total, etc.) proposent déjà de financer des travaux de rénovation énergétique (exemple du dispositif d'isolation à 1 euro).

10 Economie et intérêt général

3 personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°RSV8-2** de Pierre Brutto à Aigremont 89 :

« *Sans être foncièrement opposé aux éoliennes.....*

Financièrement, si les projets se réalisent je souhaite que l'on passe par des expropriations et que les loyers soient versés au budget de l'Etat..... ».

♦ **Observation n°AP7-1** de Laurent Moreau de Poilly sur Serein :

« *.....Si l'éolien est d'utilité publique (comme une voie ferrée ou une autoroute), il fallait exproprier et installer les machines au même emplacement à perpétuité..... ».*

♦ **Observation n°RD66-13** de Jean-Pierre Piauxt :

« *.....Une véritable politique de transition écologique et énergétique qui subventionnerait les communes au même niveau que l'éolien serait hautement plus créatrice d'emploi pour notre bassin local avec une bien meilleure rentabilité à long terme..... ».*

Réponse du Maître d'ouvrage

Le législateur a fait le choix de ne pas faire intervenir l'État dans l'investissement des énergies renouvelables en confiant cela aux entreprises privées. Il a également établi un cadre réglementaire strict dans lequel s'inscrit l'éolien (nomenclature ICPE) et pour lequel il ne nécessite pas de réaliser d'expropriation qui représente une procédure lourde et très longue.

Si l'État choisissait de modifier cela, il faudrait alors transformer en profondeur la politique énergétique de l'État tout en créant ou en nationalisant des entreprises. Ce qui ne semble pas dans l'ère du temps.

11 L'approche écologique

11.1 La responsabilité citoyenne

6 personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°AP7-14** de Laurent Moreau à Poilly sur Serein :

« *.....La vraie bonne idée ne serai-elle pas d'arrêter cette fuite en avant dans la surconsommation d'électricité, de l'économiser et de tout mettre en œuvre pour la stocker proprement..... ».*

♦ **Observation n°RD10-4** de François Daubail de Germenay 58 :

« *.....Le bilan carbone de notre production électrique reste un exemple d'installation décarbonée pour le reste de la planète..... ».*

♦ **Observation n°RD27-1** de Marion Meynier de St Léonard de Noblat 87 :

« *.....il est temps d'assumer notre mode de vie, où nous consommons de plus en plus d'énergie. Bien sûr, chaque effort individuel est nécessaire (isolation, baisse de consommation.....)..... ».*

♦ **Observation n°RD46-9** de Séverine Descamps-Guilbard à Ste Vertu :

« *.....je crois....en la décroissance verte : consommer moins et revoir tous nos modes de vie avec une sobriété à l'aune et en considérant l'épuisement des ressources de cette planète.....C'est à mon sens une des solutions possibles à mettre en œuvre à nos niveaux et nous pouvons à travers nos modes de vie à la campagne montrer d'autres façons de vivre à nombre de citoyens venant se reposer ici. Créer des villages pilotes..... ».*

♦ **Observation n°RD66-12** de Jean-Pierre Piauxt:

«avant de produire de l'énergie supplémentaire, nous devrions investir massivement pour minimiser celle déjà produite ».

► **Observation n°RD78-14** de Pascal Ecollan de Poilly sur S. :

« Commençons par réduire la consommation d'électricité à l'échelle nationale, ce qui aura un impact écologique bien supérieur à ce délire sur l'éolien..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Toutes ces remarques sont pertinentes et complémentaires :

- Réduisons nos besoins en énergie, tant individuellement que collectivement,
- Réduisons notre dépendance aux énergies fossiles, dont les inconvénients et les limites sont connus,
- Réduisons notre dépendance à l'énergie nucléaire, dont les risques sont connus et la gestion des déchets pendant des milliers d'années indéterminable,
- Favorisons le retour à l'utilisation des énergies renouvelables disponibles localement.

11.2 Renforcer les prescriptions

4 personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RSV8-1** de Pierre Brutto :

«Je m'inscris en opposition avec des éoliennes placées à moins de 1 500 à 2000 mètres des limites d'agglomérations..... ».

► **Observation n°ASV11-4** de Claudine Mohrmann de Ste Vertu :

«Il faut pousser les Société de montage d'aller jusqu'au bout final de leur projet, c'est-à-dire jusqu'au démantèlement. Des techniciens et des études doivent pouvoir nous éclairer sur ce sujet..... ».

► **Observation n°ASV16-8** de Anne-Marie Hurlin de Ste Vertu :

«Le dernier point financier concerne le démantèlement. Je souhaite que soit mentionné le démantèlement complet des éoliennes si le projet voit le jour..... ».

► **Observation n°RD74-1** de Pascal Lestriez à Fresnes 89 :

«Des éoliennes à 500m des habitations au lieu de 1 500m dans de nombreux pays, dont l'Allemagne, ce n'est pas raisonnable..... ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant les distances aux habitations :

Le législateur français a fait le choix (par arrêté du 26 août 2011) d'une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et la première habitation, **associée** à une réglementation acoustique stricte et contraignante **avec obligation de résultats** sur des niveaux d'émergence réglementaire distinct de jour et de nuit.

D'autres pays ont préféré augmenter cette distance, soit en l'appliquant non pas à chaque maison mais à des zones d'habitations (groupe minimum de 5 maisons), soit en l'associant à des réglementations acoustiques moins contraignantes.

Concernant le démantèlement :

Nous renvoyons le lecteur au paragraphe 1.14 qui traite de la thématique du démantèlement. La filière éolienne par la voix de ses deux syndicats professionnels a ainsi pris le parti de proposer, lors du prochain groupe de travail ministériel de l'éolien qui doit se tenir en janvier 2020, d'intégrer la suppression totale de la fondation dans la réglementation.